

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Délibération n°2015/01/02

Le vingt-huit janvier deux mille quinze, à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du CIAS de Brantôme, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 47

Présents: 42

Votants: 47 dont 5 pouvoirs

Date de la convocation : 21 janvier 2015

#### Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Thierry JEAN (suppléant de Guy-Robert DUVERNEUIL), Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

Etaient absents: (excusés): Madame et Messieurs Yves ARLOT, Anne-Marie CLAUZET, Guy-Robert DUVERNEUIL, Henri FAISSOLE, Jean-Jacques LAGARDE, Jean-Marie MARCHAND, Alain OUISTE, Francis REVIDAT, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Accusé de réception en préfecture 024-200041572-20150128-2015-01-02-DE Date de télétransmission : 10/02/2015 Date de réception préfecture : 10/02/2015

1

Pouvoirs: 5

Monsieur Yves ARLOT a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD,

Monsieur Alain OUISTE a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CHABREYROU

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Madame Dominique BRUN

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

#### Objet: LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLUI

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain « Loi SRU »
- Vu la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003 « Loi Urbanisme et Habitat »
- ➤ Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Loi Grenelle 2 »
- ➤ Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « Loi ALUR »
- ➤ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 relatif au contenu de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et l'article L.300-2 relatif à la concertation
- ➤ Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-009 du 27 mai 2013, complété par l'arrêté n° 2013282-0003 du 9 octobre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle issue de la fusion de la communauté de communes du Brantômois, de la communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord et de la communauté de communes du Pays de Mareuil-en-Périgord.

Compte tenu que la communauté de communes Dronne et Belle est compétente en matière d'aménagement de l'espace.

Compte tenu des différents documents d'urbanisme (PLU et de Cartes Communales, AVAP en cours d'élaboration) de chaque commune qui compose de la communauté de communes Dronne et Belle, des révisions demandées, de la « grenellisation » des documents d'urbanisme à mettre en œuvre.

Il apparaît opportun d'engager la procédure d'élaboration d'un PLUi.

Accusé de réception en préfecture 024-200041572-20150128-2015-01-02-DE Date de télétransmission : 10/02/2015 Date de réception préfecture : 10/02/2015

#### 1/ Les objectifs du PLUi sont :

#### · Objectifs règlementaires :

Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- « 1° L'équilibre entre :
- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 2º La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Au travers de son PADD, le PLUi devra définir conformément à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Accusé de réception en préfecture 024-200041572-20150128-2015-01-02-DE Date de télétransmission : 10/02/2015 Date de réception préfecture : 10/02/2015 Conformément à l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme, Le PLUi, au travers de ses orientations d'aménagement et de programmation, tiendra lieu de PLH (Programme Local de l'Habitat).

Objectifs de la Communauté de Communes Dronne et Belle :

Au-delà des aspects purement réglementaires, la Communauté de Communes Dronne et Belle aura à cœur de déterminer ses choix et sa stratégie de développement du territoire. L'élaboration du PLUi se veut avant tout être la définition d'un projet de territoire harmonieux et cohérent à l'échelle communautaire. Ainsi plusieurs objectifs interdépendants guideront la réflexion de la communauté de communes :

#### Aménagement et habitat :

- Assurer un développement urbain maîtrisé et intégré adapté aux besoins
- Garantir l'équilibre social sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Définir une politique de logement adaptée assurant une offre en logement diversifiée et permettant un parcours résidentiel
- Repenser le renouvellement urbain en faisant une analyse fine du potentiel des logements vacants
- Redynamiser les centres villes et les villages
- Promouvoir un urbanisme durable et solidaire

#### Equipements:

- Proposer un maillage cohérent d'équipements publics
- Accompagner le développement des réseaux de communication numérique
- Anticiper les besoins en terme d'équipements et réseaux
- Organiser une réflexion équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire

#### Développement économique :

- Assurer une politique de développement économique adaptée par une définition préalable des besoins et une mise en cohérence à l'échelle de la communauté de communes des différentes zones d'activités.
- Favoriser le développement d'activités commerciales et artisanales de proximité dans les bourgs et villages
- Accompagner les activités touristiques
- Privilégier les circuits courts
- Identifier et maintenir les espaces agricoles à fort potentiel agronomique

#### Transports:

- Anticiper la question de l'augmentation des déplacements
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire intercommunal à dominante rurale
- Aider à l'émergence de modes de transports alternatifs (Réflexions sur le covoiturage, liaisons douces...)

#### Patrimoine:

- Identifier et mettre en valeur le patrimoine local
- Valoriser l'architecture locale et limiter la banalisation des espaces
- Intégrer les données de l'AVAP Vallée de la Dronne
- Maîtriser l'implantation de la publicité par la définition d'un Règlement Local de Publicité (procédure à part menée conjointement)

Accusé de réception Raysages et environnement :

024-200041572-20150128-20150192 PEt préserver les continuités écologiques Date de télétransmission : 10/02/2015

Date de réception préfecture : 10/02/2015

- Préserver la ressource en eau
- Limiter les impacts sur les espaces agricoles et forestiers
- Mettre en valeur les entrées de villes et villages
- Identifier les cônes de vue
- Prise en compte du risque inondation
- Intégrer les conclusions de l'évaluation environnementale tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi

#### Modération de la consommation de l'espace :

- Maîtriser la consommation foncière en optimisant l'utilisation de l'espace (densification, opérations d'ensemble...)
- Prendre en compte la réalité du territoire et le caractère disséminé de l'habitat

Le PLUi est élaboré par la communauté de communes Dronne et Belle. Le PLUi permettra de traduire la politique d'aménagement intercommunale. Les communes seront associées à chaque étape du PLUi. Les modalités d'association seront définies lors de la première conférence des Maires.

#### 2/ Enjeux

Le territoire communautaire de Dronne et Belle est rural et peu dense, avec une pratique de la constructibilité un peu « permissive ». Nous disposons d'une agriculture et d'une forêt de qualité que nous souhaitons préserver, ainsi que d'un patrimoine culturel, bâti, historique et environnemental très riche.

Les enjeux locaux de la mise en œuvre du PLUI sont donc nombreux puisque l'EPCI est couvert de 29 communes en cartes communales et seulement 2 communes en PLU.

Le territoire ne fait partie, pour le moment d'un SCOT et les surfaces cumulées disponibles à la construction ne correspondent pas aux capacités réelles de développement du territoire. Il convient donc d'envisager une réflexion coordonnés et cohérente à l'échelle de l'EPCI grâce au PLUI.

La collectivité fait des efforts depuis de nombreuses années, notamment en matière :

- d'habitat (une OPAH-RR est en cours avec de nombreux travaux d'économie d'énergie) ;
- de tourisme (accueil, structuration d'une offre, promotion, valorisation de produits locaux...);
- de patrimoine (création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur la Vallée de la Dronne et souhait dans ce PLUI de mettre en place un règlement local de publicité).

L'EPCI a aussi sollicité l'Union Régionale des CAUE pour bénéficier de l'Assistance Continuités Ecologiques (ACE) et espère pouvoir bénéficier de cette expertise collective dès l'élaboration du cahier des charges pour mieux prendre en compte cet enjeu primordial.

#### Méthode envisagée :

Tout d'abord, la communauté de communes Dronne et Belle est issue de la fusion de 3 anciens EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Dans ce cadre, la collectivité souhaite se servir de l'opportunité du PLUI pour travailler à la mise en place d'un réel projet de territoire multisectoriel.

Accusé de réception en préfecture de la fois sur un bureau d'études pluridisciplinaire, mais aussi sur Date de télétransmission 10/02/2015 affectée en régie. Il faudra prendre le temps de bien expliquer la Date de réception préfecture en control de la faudra prendre le temps de bien expliquer la

démarche engagée auprès des élus, puisqu'il s'agit d'un bouleversement des pratiques.

La prestation intégrera donc une démarche pédagogique pour les élus et une démarche participative vis-à-vis des habitants. Les compétences du bureau d'études sur ces méthodes d'animations seront donc observées attentivement.

#### 3/ Modalités de la concertation

En application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, l'organisme délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer la population à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure. La communauté de communes Dronne souhaite mettre en œuvre les moyens de concertation suivants :

- Articles dans le bulletin communautaire
- Articles dans la presse locale
- Création d'une page dédiée sur le site de la communauté de Communes avec un outil de suivi en temps réel
- Organisation de réunions publiques
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée dans chacune des mairies et au siège de la communauté de communes Dronne et Belle aux jours et heures d'ouverture habituels
- Organisation d'une exposition évolutive et itinérante
- Tenue d'une permanence ouverte au public d'une demi-journée par mois par un élu ou un agent de la communauté de communes
- Affichage public au siège de la communauté de communes et dans toutes les communes des délibérations et des informations pour les réunions publiques

Eventuellement d'autres modalités pourront venir renforcer la concertation.

Un bilan de la concertation sera arrêté au plus tard lors de l'arrêt projet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre: 1 voix: Monsieur Martial CANDEL

Abstention: 1 voix: Madame Martine DESJARDINS

Pour: 45 voix: Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN (pouvoir de Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU (pouvoir de Francis REVIDAT), Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Thierry JEAN (suppléant de Guy-Robert DUVERNEUIL), Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT (pouvoir de Yves ARLOT), Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER

Accusé de réception (processoire de Alain OUISTE), Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain 024-200041572-20150128-2015-01-02-DE RATINAUD (pouvoir de Anne-Marie CLAUZET), Jean-

Date de réception préfecture : 10/02/2015

Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

- ➤ Rapporte la délibération n°2015/12/264 prise le 17 décembre 2014 validant le principe de l'élaboration d'un PLU Intercommunal
- > Décide de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Dronne et Belle conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire :
- Décide d'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi tels que définis précédemment;
- > Décide d'approuver les modalités de la concertation telles que définies précédemment :
- Décide de solliciter toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme concerné notamment :
- à l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) et de l'appel à projet national PLUi;
- à l'ADEME ;
- au conseil général;
- au conseil régional;
- Décide de solliciter un accompagnement des services de la DDT et de la DREAL dans l'élaboration et le suivi de la mise en place de ce PLUi ;
- Décide de solliciter un accompagnement au titre de l'ACE « assistance continuité écologique » par le conseil d'architecture, urbanisme et environnement en matière de réflexion sur la continuité écologique;
- Autorise le Président ou son représentant à lancer toute consultation dans le cadre d'une prestation de service ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément au code des Marchés Publics ;
- > Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier;
- Décide de donner délégation au Président ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à:

- -Monsieur le Préfet de a Dordogne
- -Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine
- -Monsieur le président du Conseil Général de la Dordogne
- -Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin
- -Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- -Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat

Accusé de réception en de saigneur le Président de la Chambre d'Agriculture 024-200041572-20150128-2015-01-02-DE Date de télétransmission : 10/02/2015
Date de réception préfecture : 10/02/2015



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Délibération n°2018/01/17

Le 24 janvier deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de La Rochebeaucourt et Argentine, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :

Présents:

47 40

Votants:

42 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 17 janvier 2018

#### Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AlMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Jean-Claude CARTAUD (suppléant Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

<u>Etaient absents (excusés)</u>: Mesdames et Messieurs Gaston CHAPEAU, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Jacques LAGARDE, Cyrille LIENARD, Christian NEYCENSSAS, François THOMAS, Frédéric VILHES.

#### Pouvoir: 2

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à madame Anne-Marie CLAUZET.

Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER.

Monsieur François NEGRIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Regu le 27/02/2018

### Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi) le 28 janvier 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

#### Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER rappelle le scénario de développement du territoire choisi par les élus communautaires de « campagne habité » et la perspective de croissance démographique de +0.6 % par an attendue jusqu'en 2030. Il souligne que cette perspective est très ambitieuse au regard des derniers chiffres de population INSEE (-0.73 % par rapport à l'année dernière). Par ailleurs, il rappelle que même si le territoire possède une dynamique de l'emploi, les emplois générés sont souvent précaires et ne poussent pas à l'installation sur le territoire de Dronne et Belle. Si l'on souhaite atteindre les objectifs définis, cela nécessitera donc d'une part, une politique très volontariste de la Communauté de communes (notamment sur la vacance des logements) et d'autre part, de travailler en réseau avec les autres acteurs du territoire.

Monsieur GROLHIER rappelle les orientations générales du PADD :

- Orientation n°1: Garantir une gestion durable du socie écologique et paysager
  - > 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
  - > 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer leur préservation

- 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine et lutter contre le gaspillage (privé/public)
- > 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
- > 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2 : Croissance Durable, haute qualité de développement
  - 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
  - > 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
  - > 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
  - 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
  - 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
  - 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture »
- Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
  - > 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
  - 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
  - > 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
  - 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
  - 4.1 Affirmer la stratégie économique du territoire
  - 4.2 Soutenir et valoriser les filières économiques locales
  - > 4.3 Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
  - > 4.4 Encourager les nouvelles « formes » d'économie, les nouveaux modes de travail

Celles-ci ont été débattues dans les différents conseils municipaux du territoire, excepté à la Chapelle-Faucher (débat prévu début février). La plupart des conseils municipaux ont délibéré favorablement au projet de PADD (excepté Champagnac de Bélair, Rudeau-Ladosse et Saint-Crépin de Richemont).

Il indique que, dans le cadre de la politique foncière économique, seront pris en compte les besoins en termes de développement des entreprises déjà implantées sur le territoire, ainsi que les besoins des futures nouvelles entreprises du territoire. Ainsi, seront confortées en priorité les ZAE proches de la RD939.

Monsieur GROLHIER explique que les actions qui seront réalisées dans le cadre de l'OPAH-RR, ainsi que l'élaboration du PCAET et de l'album du territoire sont en cohérence avec le projet de PLUI et viennent compléter le projet de territoire défini dans le PADD.

#### Discussion sur les moyens pour sortir de la vacance des logements :

Monsieur Henri FAISSOLE demande quels moyens qui seront mis en œuvre pour permettre les sorties de vacance. Monsieur GROLHIER insiste sur le fait que l'on ne part pas de rien, puisque des initiatives communales existent déjà (notamment à Saint-

Pancrace, Léguillac de Cercles, Rudeau-Ladosse...). Par ailleurs, à travers l'OPAH, le taux d'aide pour la réhabilitation de logement atteint environ 50 %. Enfin, il faudra travailler avec les autres acteurs du territoire, comme Dordogne Habitat et l'Établissement Public Foncier (EPF). Un programme de réhabilitation pourrait aussi être envisagé par la Communauté de communes. Dans le PADD, l'objectif de sortie de vacance est ainsi de 18 logements/an pour l'ensemble du territoire. Monsieur Jean-Paul COUVY indique qu'en 2017, 42 dossiers ont été instruits via l'OPAH, programme qu'il convient impérativement de renouveler. Monsieur GROLHIER rappelle par ailleurs que les primo-accédants peuvent désormais demander l'aide de l'OPAH. Madame Anémone LANDAIS demande si les aides de l'OPAH concernent la sortie de vacance. Monsieur GROLHIER répond que non (sauf pour les bailleurs), mais que les aides de l'OPAH permettent de financer une partie des gros travaux liés notamment à la précarité énergétique, qui peut être un facteur de vacance d'un logement.

#### Discussion sur la concertation et l'information :

Monsieur GROLHIER indique que les futurs ateliers de secteur auront pour objectif de faire un pré-zonage (sur base de cartes vierges). Celui-ci sera ensuite retravaillé au niveau de communes. L'objectif est que ce soit les élus qui définissent le zonage ; le bureau d'étude étant là pour garantir la cohérence par rapport aux objectifs définis dans le PADD.

Madame Anita CATUSSE rappelle que dans chaque mairie, un cahier est toujours à disposition des particuliers afin qu'ils déposent leurs demandes argumentées et que les réunions publiques attirent toujours beaucoup de monde. Monsieur Alain PEYROU mentionne que dans le dernier bulletin d'information de la communauté de communes Dronne et Belle, il n'y est fait aucune mention du PADD. Monsieur GROLHIER répond que c'est parce que la lettre (n°3) du PLUi va sortir très prochainement (distribution aux administrés en février).

#### Discussion sur la constructibilité des terrains :

Monsieur Claude SECHERE pose la question de savoir si les terrains actuellement constructibles le seront toujours une fois le PLUi validé. Monsieur GROLHIER répond que cette question sera abordée lors du zonage. Il indique qu'il est très difficile aujourd'hui de construire dans des hameaux au vu de la réglementation des cartes communales. Cependant, avec le PLUi, des constructions d'annexes ou extensions seront possibles, même sur des terrains non constructibles. De même, une grange non utilisée pourra être transformée en habitation, à condition de l'avoir identifiée préalablement dans le zonage. Dans les hameaux, il ne sera pas possible de construire de nouveaux bâtiments, sauf dans les dents creuses qui seront identifiées. Par ailleurs, si des communes ont déjà fait des investissements pour aménager de futurs lotissements (travaux de voirie ou de réseau), ces terrains resteront constructibles. Enfin, les documents d'urbanisme actuels (cartes communales et PLU) restent en vigueur jusqu'à ce que le PLUi soit validé, c'est-à-dire jusque fin 2019/début 2020, le temps que toute la procédure soit terminée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

4 abstentions : Madame Martine DESJARDINS, Messieurs Martial Henri CANDEL, Jean-Claude FAGETE, Benoît HARMAND;

38 voix pour: Mesdames et Messieurs Jean-Luc AlMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET (pour 2 voix), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Guy-Robert DUVERNEUIL, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER (pour 2 voix), Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques Jean-Pierre MARTINOT, CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Jean-Claude CARTAUD (suppléant Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Déclare avoir débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), tel que retranscrit dans la présente délibération ;

Valide le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel que présenté;

**Demande** au Président de prendre toute mesure exécutoire liée à la mise en œuvre de la présente délibération et de continuer la démarche d'élaboration du PLUI.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Pour copie conforme,

Le Président, Jean-Paul GOUVY

PUBLIEE le .....

2 7 FEV. 2018

DECISION

NOTIFIEE le .....2.7. FEV ... 2018 ....

CHAMPAGNAC le .....27 FEV. 2018

Le Président,

024-212400428-20171221-2017\_34-DE Regu le 22/12/2017

#### commune de BIRAS

# Délibération N° 2017-34 en date du 21 Décembre 2017 Portant sur « validation du PADD en Conseil municipal »

Conseillers en exercice	14	18 Vingtalup disambre 2047 a visus burns	
Membres présents	12	Le vingt-et-un décembre 2017 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session	
Représentés	1	ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monaleur Claude SECHERE, Maire.	
Votants	13	résents: SECHERE Claude, NADAL Jean-Michel, DANIEL Agnès,	
Exprimés	_13	MONRIBOT Jérôme, BLEYNIE Karine, CHAMPARNAUD Yohann, LUQUAIN Emilie, PINGOT Lionel, BOURGAULT Sandrine, GONZALEZ	
Votes pour	13	Sabrina, GADEAUD Pascal, KIERZUNSKA Sebastien	
Votes contre	0	Absents: LERIC Stéphanie (donne pouvoir à DANIEL Agnès), MONTAUDIE Pascal	
Abstentions	0	Date de convocation : 15 Décembre 2017	
		Secrétaire de séance : CHAMPARNAUD Yohann	

- > Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- > Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- ➤ Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- ➤ Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- ➤ Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

#### Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi.

024-212400428-20171221-2017\_34-DE Regu le 22/12/2017

Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- Orientation n°l: Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
  - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
  - > AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
  - > AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
  - > AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
    - > AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
    - > AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
  - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
  - > AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
  - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
  - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
  - > AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
    - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au « tout voiture »
- Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
  - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
  - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
  - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
  - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
  - > AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
  - > AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
  - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
  - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### mais:

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### AR PREFECTURE 024-212400428-20171221-2017\_34-DE Regu le 22/12/2017

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- ¼ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- Développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- Développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- Promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence, ...)

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD, ..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 18 décembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre: 0 voix: Abstention: 0 voix: Pour: 12 voix:

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Weiter

Fait le 22 décembre 2017 Le Maire, Claude SECHERE

Certifié exécutoire par

Transmission à la Préfecture le : 22 décembre 2017

Publication le : 22 décembre 2017

Notification le :

Le Maire,

Claude SECHERE

024-212400550-20171211-2017\_036-DE

Regu le 27/12/2017

#### irie de BOURDEILLES 24310 BOURDEILLES

Tel.: 05 53 03 73 13 Fax: 05 53 54 56 2 2017-036



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

L'an deux mille dix-sept,

Le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDEILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier CHABREYROU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 04 décembre 2017

Etaient présents : MM. CHABREYROU O, Mme MAZIERES S, M. RAYNAUD J-C, FAYE J-P, MOREL A, MATHET J, Mme DE CONTO N, M. DUSSUTOUR N., Mme DAUGIERAS C, M. LONGIERAS D, Mme FOURNIER F, M. RINGUET P

Etaient absents (excusés): M. REVIDAT F (procuration à M CHABREYROU O), Mme DESBROUSSES S (procuration à M DUSSUTOUR N),

Etait absente: Mme MAIGROT M

Secrétaire de séance : M. DUSSUTOUR Nicolas

#### Objet:

Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Dronne et Belle

Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal; Vu l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;: 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu le séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle Vu le séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le Maire rappelle :

024-212400550-20171211-2017\_036-DE

le la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socie écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du

Te socie écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.

- Que le conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période de 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (lors du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- Orientation n°1: Garantir une gestion du socle écologique et paysager
  - AXE 11 Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
  - AXE 12 Limitéer la fermeture progressive des vallées et asurer la préservation de ces paysages emblématiques
  - AXE 1.3 Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'ensvironnement
  - AXE 1.4 Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé-public)
  - AXE 1.5 Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
  - AXE 16 Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
  - AXE 21 Des perspectives de croissance mesurées
  - > AXE 2.2 Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
  - AXE 2.3 Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
  - > AXE 2.4 Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
  - ➤ AXE 2.5 Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
  - AXE 2.6 Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au « tout voiture »
- Orientation n°3: Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
  - AXE 31 Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
  - AXE 3.2 Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
  - ➤ AXE 3.3 Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
  - ➤ AXE 3.4 Equiper et animer les centres-bourgs
- Orientation n°4: Une économie au plus près du territoire
  - ➤ AXE 41 Affirmer la stratégie économique du territoire
  - > AXE 4.2 Soutenir et valoriser les filières économiques locales
  - AXE 4.3 Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
  - > AXE 44 Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

Regu le 27/12/2017 Les conséquences sur les

urfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique :

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### Mais:

- Il n'y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac de Bélair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Marcuillais.

Les nouveaux logements sont issus pour :

- ¼ de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- ¼ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an)

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- Développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- Développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- Promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans :

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics
- Dans leur choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement

024-212400550-20171211-2017\_036-DE

Recu le 27/12/2007 des rappels et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents

VALIDE les orientations générales du PADD avec

Contre: 1 voix Abstention: 2 voix Pour: 11 voix

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme : Le Maire Olivier CHABREYROU 4



024-200058584-20171211-DELIB201712187-DE Regu le 19/12/2017

#### MAIRIE DE BRANTOME EN PERIGORD 24310 BRANTOME EN PERIGORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2017/12/187

Nombre de conselllers en exercice :

26

Présents :

15

Votants:

21 dont 6 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 5 décembre 2017

#### Etaient présents :

Mesdames Monique RATINAUD, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Fabienne THORNE, Nicole BALAN, Georgette REBIERE, Sylvette BOUILLAUD,

Messieurs Claude MARTINOT, Frédéric VILHES, Edmond ZNAIDA, Sébastien FARGES, Nicolas PICARD, Yves ARLOT, Pierre BOUFFIER, Joël LAGAILLARDIE, Etaient absents (excusés):

Mesdames Marie MESNAGE, Marinette BEAU, Delphine MAZEAU, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE

Messieurs Alexandre CHAPEAU, Dominique GENDRON, Alain BEAU, Cyrille LIENARD, Gaston CHAPEAU, Olivier TERREFON, Christian NEYCENSSAS,

#### Pouvoirs:

Madame Marie MESNAGE donne pouvoir à Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN Madame Delphine MAZEAU donne pouvoir à Monsieur Sébastien FARGES Monsieur Gaston CHAPEAU donne pouvoir à Monsieur Joël LAGAILLARDIE Madame Marinette BEAU donne pouvoir à Madame le Maire Monsieur Christian NEYCENSSAS donne pouvoir à Monsieur Yves ARLOT Madame Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE donne pouvoir à Monsieur Frédéric VILHES

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Madame Fabienne THORNE a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes Dronne et Belle

Rapporteur: Madame Le MAIRE

024-200058584-20171211-DEL IB201712187-DE Regu le 19/12/2017

- ➤ Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- > Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- ➤ Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- > Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- ➤ Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- ➤ Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

#### Madame le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trames verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ses pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées

024-200058584-20171211-DELIB201712187-DE Regu le 19/12/2017

par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
- > AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
- AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
- AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses l'environnement
- ➤ AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
- > AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
- AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- o Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
- > AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurée
- ➤ AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
- AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
- AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
- AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
- > AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au « tout voiture »
- Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
- AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
- > AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
- AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs.
- > AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
- > AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
- AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
- AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
- AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,

024-200058584-20171211-DELIB201712187-DE Regu le 19/12/2017

> De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès ,...)

#### mais:

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logements sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à7 dans les autres bourgs du territoire.
- ¼ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).
  - Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :
- Développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logements conventionnés ANAH)
- Développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- Promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence, ...)

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux biosourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPHAD, ..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

024-200058584-20171211-DELIB201712187-DE Regu le 19/12/2017

Après ces rappels, Madame le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 6 décembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD à l'unanimité.

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Pour copie conforme,

Le Maire.

Monique RATINAUD

AR PREFECTURE

024-212400691-20171130-DEL IB36-DE

Regul le 29/12/2017

République Française

Departement

de la Dordogne

MAIRIE de

24 350 BUSSAC

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°36

Nombre de Conseillers de la Commune de BUSSAC Séance du 30 novembre 2017

en exercice : 08présents : 07absent : 01

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à vingt heures trente, le Conscil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Henri FAISSOLE. Maire

Date de convocation:

Etaient présents: M.M. FAISSOLE, DELFAUD, MERLE,

Mmes, LAFAYE, MATHIEU,

21/11/2017

Excusé: M. MAUZY

Secrétaire de séance : Claire AUBERT

Date d'affichage:

Procuration: de Mr DURAND à Mr FAISSOLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Délibération n°36

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C;

Objet: Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le

Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Notifié le

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des

024-212400691-20171130-DELIB36-DE Regu le 29/12/2017

enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

#### Monsieur le Maire rappelle

Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.

Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager

AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques

AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des valiées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques

AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)

AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques

AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti

024-212400691-20171130-DELIB36-DE Regu le 29/12/2017

Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement

AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées

AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale

AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier

AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter

AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales

AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»

Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centresbourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés

AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé

AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centresbourgs

AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centresbourgs

AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs

Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire

AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire

AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales

AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine

AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- Les conséquences sur les surfaces constructibles La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centrebourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### mais:

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des

024-212400691-20171130-DELIB36-DE Regu le 29/12/2017

entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accueil es dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,

Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement

Après ces rappels, Monsieur/Madame le Maire déclare le

024-212400691-20171130-DELIB36-DE Regu le 29/12/2017

débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 30 novembre 2017:

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre : .. o voix :

Abstention: o voix:

Pour: 7 voix:

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, scra transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à BUSSAC

Le 30 novembre 2017

Le Maire

Henri FAISSOLE

024-212400691-20171130-DELIB36-DE Regu le 29/12/2017

024-212400790-20171207-322017-DE Regu le 21/12/2017

24079

DEL Nº32/2017

### MAIRIE DE CANTILLAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. NIQUOT Pierre, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice: 10 Présents: 9 Votants: 9

<u>Présents</u>: NIQUOT Pierre, FUHRY Dominique, BORDAS Sébastien, LASMESURAS Jean-François, PETIT Bruno, MARTY Christelle, CHOLET Nathalie, PIEN Dietrich, MERLE Didier.

Absent: WATRAIN Frédéric.

Secrétaire de séance : Dominique FUHRY

## OBJET: Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- > Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- ➤ Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- ➤ Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- > Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- ➤ Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

024-212400790-20171207-322017-DE Resu le 21/12/2017

#### Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- Orientation n°1: Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
  - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
  - ➤ AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
  - ➤ AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
  - > AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
  - ➤ AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
  - > AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- o Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
  - > AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
  - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
  - > AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
  - ➤ AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
  - > AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
  - ➤ AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»

024-212400790-20171207-322017-DE Regu le 21/12/2017

- Orientation n°3: Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
  - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
  - > AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
  - > AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
  - > AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- Orientation n°4: Une économie au plus près du territoire
  - > AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
  - > AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
  - > AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
  - > AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### mais:

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- ¼ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

024-212400790-20171207-322017-DE Reçu le 21/12/2017

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 23 novembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre: 0 voix:

Abstention: 3 voix:

Pour: 6 voix:

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Reçu en Préfecture le : 21\_12\_2017 Publié ou notifié le : 21\_12\_2017

Le Maire,



#### COMMUNE DE CHAMPAGNAC DE BELAIR (DORDOGNE)

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipoux:

Pour: 3

Contre: 5

Abstentions: 4

L'an deux mil dix sept le cling décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Champagnac de Bélair, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence

En exercice: 13 de M. Jean-Claude FAGETE, Maire. Présents: 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017 Votants: 12 PRESENTS: FAGETE Jean-Claude, HARMAND Benoit, CUVELIER Marc, SALIN Sylvie,

LACOSTE Gérard, DESVERGNES Pierre, MARIAUD Yves, MONTI Marc, MOUSNIER Jean-Paul,

POUYADE Christophe, VIGIER Jean-François.

Absents excusés: ROMON Jacques donne pouvoir à MARIAUD Yves. LAFFOREST Florence

Secrétaire de séance : MARIAUD Yves



#### VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

Rapporteur	;	>>17000011F447801444444
------------	---	-------------------------

Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergle, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

#### Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

AR PREFECTURE

024-212400964-20171205-92\_2017-DE Regu le 13/01/2018

- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
  - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
  - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
  - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
  - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
  - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
  - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
  - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
  - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
  - > AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
  - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
  - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
  - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
  - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
  - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
- AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
- AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- o Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
  - > AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
  - > AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
  - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
- AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### mais:

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

#### Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à7 dans les autres bourgs du territoire.
- ¼ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

#### Les conséquences sur les investissements publics

#### Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EHPAD,... en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 30 novembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

- Certains élus craignent que la hiérarchisation et la structuration du territoire se réduise à un unique recentrage sur les deux pôles majeurs.
- La revitalisation commerciale du territoire (conservation, voire implantation de commerces de proximité)
   doit s'effectuer sur l'ensemble du territoire afin d'éviter l'effet de syphonnage vers les deux pôles majeurs.
- Le PADD n'évoque pas clairement les enjeux liés au contournement routier de Brantôme.
- L'aménagement des Bords de Dronne sur le site de Champagnac n'apparaît pas comme un enjeu à caractère de loisirs à l'échelle du territoire, malgré un potentiel d'équilibre territorial intéressant.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal ne valide pas les orientations générales du PADD avec

Contre: 5 voix

Abstention: 4 voix

Pour: 3 voix

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, Le Maire, Jean-Claude FAGETE

#### Acte rendu exécutoire après :

Réception en sous préfecture le : 13 10.4 126 8 Notification ou Publication





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Regul le 13/01/2018

024-212401293-20171204-182017-DE

Regu le 15/12/2017

Mairie

18.2017

24530 Condat sur Trincou 05/53/54/80/16 05/53/04/23/66

E.Mail mairie condatsurtrincou@wanadoo.fr
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres.

L'an deux mil dix sept

En exercice, 11

Le 4 Décembre

Présents : 10

Votants: 11

Le conseil municipal

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur THOMAS François, Maire.

Date de convocation. 24 Novembre 2017

Présents : THOMAS François, MILLARET Francis, FOUSSETTE Jean-Claude, GROS Sylvie, MAZET Yolande, MAZIERE Sylvain, LAURENT Nathalie, LAFON Christine, CARLIER Véronique, BORIE Alain.

Absent excusé avec pouvoir . POUCANT Georges

Secrétaire : CARLIER Véronique.

----

## Objet · Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- > Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit. I° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

024-212401293-20171204-182017-DE

Regu le 15/12/2017

- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

024-212401293-20171204-182017-DE

Regu le 15/12/2017

Les orientations génerales du PADD :

- Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
- AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
- > AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
- AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et soutcrrainc, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
- AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
- AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
- AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
- AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
- AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
- AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
- AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergic en adéquation avec les ressources locales
- AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
- AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
- AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
- AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
- AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- Orientation n°4: Une économic au plus près du territoire
- AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
- AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
- AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
- AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

024-212401293-20171204-182017-DE

Regu le 15/12/2017

Les conséquences su

les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vic implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économic locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### - Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels.

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence....)

024-212401293-20171204-182017-DE

Resu le 15/12/2017

Las consécuences o

les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux biosourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 24.11.2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre . O voix

Abstentions: 2 voix

Pour 9 voix

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au togistre sont les signatures. Pour copie conforme.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EYVIRAT

2017/33

L'An Deux Mil dix-sept, le 08 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyvirat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anita CATUSSE, le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2017

Nombre de conseillers		
En exercice	11	
Présents	08	
Votants	08	

<u>Preser</u>	<u> 115</u> :
Anita CATUSSE	
Guy-José LAGARDE	Anne LAGARDE
Eric DEMEULENEAERE	Marc BOGAERTS
Sylviane BALOUT	Brice LABRUE

Dominique JOUSSET

Excusés : Gérard NADAL Grégory COUDERT Hélène DUFRAISSE

Madame Dominique JOUSSET, a été désignée secrétaire de séance

PLUI CCDB - VALIDATION DU PADD Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- ➤ Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- ➤ Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- ➤ Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- > Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

#### Madame le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication AR PREFECTURE

024-212401707-20171208-33-DE

Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- Orientation n°l: Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
  - > AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
  - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
  - ➤ AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
  - > AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
  - ➤ AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
  - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2: Faible croissance, haute qualité de développement
  - > AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
  - > AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
  - > AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
  - > AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
  - > AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
  - > AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
  - > AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
  - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
  - > AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
  - > AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- Orientation n°4: Une économie au plus près du territoire
  - > AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
  - > AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
  - > AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
  - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,

Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication AR PREFECTURE

024-212401707-20171208-33-DE

■ De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### mais:

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### - Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Madame le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 02 décembre 2017 :

#### Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations :

- Etat sanitaire à surveiller, car gros problème de la propagation de la tuberculose via les sangliers, les blaireaux, les renards, et autres...
- Le travail actuel des agriculteurs, qui font des efforts pour une agriculture respectueuse, est mal considéré.

Copie certiflée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication AR PREFECTURE

024-212401707-20171208-33-DE

- l'activité principale de la commune étant l'agriculture, avec des espaces entretenus par les agriculteurs, appréhension par rapport aux périmètres autour des maisons, pour l'environnement. (pesticide et autres).
- Il faut, aussi, penser aux villages de petites tailles pour l'aménagement des centres bourgs, même sans commerce.
- il manque des éléments précis concernant le développement d'une commune, notamment internet.
- il manque des propositions de dynamisation pour les petites communes
- Il n'y a pas assez d'éclaircissement autour de l'agriculture, rien n'est développé.
- les énergies renouvelables ne sont pas assez détaillées.

Le conseil municipal d'Eyvirat a peur de ne jamais obtenir de financements pour sa commune, car la priorité semble être pour les 2 grands pôles.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre: Ivoix:

Abstention: 4 voix:

Pour: 3 voix:

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

> Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures, Pour copie conforme

Le Maire Anita CATUSSE

L'Adjoint délégué





### <u>DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE- ARRONDISSEMENT DE NONTRON</u> <u>COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTMOREAU</u>

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an 2017, le 15 décembre, le conseil municipal de LA CHAPELLE MONTMOREAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PEYROU Alain, Maire.

Date de convocation: 06/12/2017

Nombre de membres en exercice: 7 Présents: 7

Présents: Mrs PEYROU Alain, FLORANT Jacques, FAYE Gérard, AMOUROUX Thierry,

PIGEARIAS Sylvain, DUVERNEUIL Max et Mme MARBOUTY Danièle

Mr DUERNEUIL Max a été nommé secrétaire de séance

<u>N°2017-25:</u>- Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

Rapporteur: Monsieur PEYROU Alain le Maire

- ➤ Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- > Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- > Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- > Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

#### Monsieur le Maire rappelle

 Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.

### <u>DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE- ARRONDISSEMENT DE NONTRON</u> <u>COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTMOREAU</u>

- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- o Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
  - > AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
- > AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
- > AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- > AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
  - > AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
  - > AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- o Orientation n°2: Faible croissance, haute qualité de développement
  - > AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
  - > AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
  - > AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
  - > AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
  - > AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
- > AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
  - > AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
  - > AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
  - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
  - > AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- o Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
  - > AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
  - > AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
  - > AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
  - > AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

## <u>DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE- ARRONDISSEMENT DE NONTRON</u> <u>COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTMOREAU</u>

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)

De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,

 De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### mais:

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

 Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à

### <u>DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE- ARRONDISSEMENT DE NONTRON</u> COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTMOREAU

des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,

- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...) en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 29/11/2017 :

Après débat et discussion, le consensus de l'ensemble des élus est favorable à l'approbation du PADD dans son projet.

- > Priorité à la réhabilitation de l'existent non occupé par la possibilité de modification d'affectation des locaux (grange agricole ou locaux commerciaux transformés en habitation(s)).
- > Préservation de l'espace agricole

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité les orientations générales du PADD avec 7 voix pour.

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Alain Peyrou.



Reçu en Sous-Préfecture le : Publié ou notifié le : Certifié exécutoire par le Maire :

024-212401988-20171208-DELIB15-DE

Regulle 22/12/2017

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de LA GONTERIE BOULOUNEIX

Nombre de conseillers: 11

Présents: 10

Votants: 10

L'an 2017, le 08 décembre le conseil municipal de la commune de LA GONTERIE BOULOUNEIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGARDE Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation: 01/12/2017

<u>Présents</u>: Mrs Lagarde Jean-Jacques, Troucat Michel, Roussarie Bruno, Boucher Lionel, Coudert Emmanuel, Mmes Bernard Jacqueline, Schricke Elisabeth, Maziere Nadine, Forait Madeleine.

Absents: Mme Stemmelen Sabine, Mr Dousseau Frédéric (excusés).

Mr Troucat Michel a été élu secrétaire.

<u>Objet</u>: Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- > Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- > Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- > Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- > Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

024-212401988-20171208-DELIB15-DE Regu le 22/12/2017

#### IMOUSTEUL JE MRULE LADDEUE

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- Orientation n°1: Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
  - > AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
  - > AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
  - > AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
  - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
  - > AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
  - > AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
  - > AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
  - > AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
  - > AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
  - > AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
  - > AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
  - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
  - > AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
  - > AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
  - > AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs

024-212401988-20171208-DELIB15-DE Reçu le 22/12/2017

#### > AXE 3.4. Equiper et animer les centres-hourgs

- o Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
  - > AXE 4.1. Affirmer la stratégic économique du territoire
  - > AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
  - > AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
  - > AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)

 De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,

 De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### mais:

 Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,

 Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour:

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

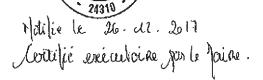
- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics.
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 1 décembre 2017

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD, à l'unanimité

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré à .La Gonterie Boulouneix Signature , le Moune .





AR PREFECTURE 024-212403539-20171215-34-DE Regu le 20/12/2017

34

# DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA ROCHEBEAUCOURT

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur BOSDEVESY Michel - MAIRE -

<u>Présents</u>: Mrs. BOSDEVESY Michel — DUCHER Jean-François - CESSAT Jacky DAUPHIN Bruno - DUCASSOU Pierre - ROSS Stuart - LOURS Yves - JONQUIERE Hervé - Mme MAGNIEZ Véronique -

Absente : Mme CASTEL-DUGENET Nicole

Noi	mbre de mei	nbres	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris par à la délibération	07/12/201 <i>7</i>	07/12/2017
- 11	. 10	09		

Objet de la délibération - n° 34 - Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu l'article I. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet

d'aménagement et de développement durables (PADD).

- ➤ Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostie et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

le Maire rappelle

Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.

Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

024-212403539-20171215-34-DE Regu le 20/12/2017

#### Les orientations generales du PADD :

- o Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
- AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
- AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblén tatiques
- > AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- > AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
- > AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et authropiques
- > AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- o Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
- AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
- AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
- AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
- AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
- > AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
- AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- o Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
- AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
- AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
- AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
- > AXE 3.4. Equiper et animer les centres-bourgs
- o Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
- > AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
- AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
- AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
- AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### mais:

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- $\bullet$  Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 àto dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à7 dans les autres bourgs du territoire
- ¾ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par au)

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux : intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes àgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

024-212463 ទីទីភ្នំព្រឹទ្ធជំប៉ូរ៉ូចិត្តិចិច្ចិន sur les inves issements publics

<del>ctivités devront se montrer exem</del>paires dans

Leurs projets d'amenagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabil itation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, a utant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,

\* Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,

 Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque étu le 07 décembre 2017:

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orierntations générales du PADD avec

Contre: 1 voix:

Abstention: 3 voix:

Pour: 5 voix:

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour mois et an que ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire Après dépôt Publication en

Notification

BOSDETESY Michel

024-212403539-20171215-34-DE Regu le 20/12/2017

19

AR PREFECTURE

024-200065324-20171207-159\_2017-DE Regu le 13/12/2017

> République Française Département de la DORDOGNE

DELIB. N° 159/2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE MAREUIL-EN-PERIGORD
SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2017

OBJET : VALIDATION DU PROJET D'AMENAGMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

L'an deux mil dix sept, jeudi 7 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la Présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire,

Date de la convocation : le 1er décembre 2017

<u>Présents</u>: MM. Catherine Allain, Françoise Allain, Pascal Blanchard, Christian Bouet, Elise Bourdat, Philippe Boyer, Jean-Claude Brouillaud, Philippe Brousse, Cécile Chanseaud, Eric Charron, Daniel Chaume, Didier Cheyrade, Gérard Combealbert, Jean-Paul Couvy, Xavier Davril, Michel Dugenet, Vincent Dussolier, Corinne Gaudou, Marie-Annick Gaudout, Guy Godard, Saskia Holland, Maryvonne Laforet, Stéphanie Marcenat, Jean-Marie Marchand, Céline Meriau, Jean-Claude Merillou, Christian Monceyron, Bernard de Montety, Pierre Morin, François Negrier, Alain Ouiste, Jean-Louis Peypelut, Marie-France de Rauglaudre, Jean-Robert Ravon, Max Raymondaud, Vincent Turnani, Bernadette Van den driessche, Benoît ybert

<u>Procurations</u>: Monsieur François DEMOULIN donne procuration à Monsieur Jean Robert RAVON, Monsieur Jean-Luc AIMONT donne procuration à Madame Maryvonne LAFORET et Madame Catherine ROUMAILLAC donne procuration à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

<u>Absents</u>: MM Olivier CHAMPARNAUD, , Dominique DELAGE, André DOYEN, Sylvain FOURNY, Pierre GARNIER, Serge GAY, Didier GEMARD, Mirelle LEGRIP, Christophe MADOULAUD, Max MAZIERE, Christian RATHAT, Pascal VERNET, Jean-Pierre POUXVIEL

Madame Cécile CHANSEAUD a été nommée secrétaire de séance

Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle.

Regu le 13/12/2017

#### suite délibération n° 159/2017

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
  - > AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
  - > AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
  - > AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
  - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
  - > AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
  - > AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
  - > AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
  - > AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
  - > AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
  - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter

#### suite délibération n° 159/2017

- AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
- AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- Orientation n°3 : Renfarcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
  - > AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
  - > AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
  - > AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
  - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
  - > AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
  - > AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
  - > AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
  - > AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### mais:

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Regu le 13/12/2017

#### suite délibération n° 159/2017

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à7 dans les autres bourgs du territoire.
- 🛊 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux - intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que taire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables.
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 5 décembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD par 2 "ASTENTIONS" et 39 POUR

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Reçu en Sous préfecture

Le: . 23/12/2017 Publié ou notiflé

Mareuil-en-Périgord, le 8 décembre 2017 Alain OUISTE

Maire,

gr

#### MAIRIE DE QUINSAC

#### Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal



Nombre de Conseillers:

En exercice: 11 Présents: 9 Votants: 9

L'an deux mil dix-sept, le 9 décembre à neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de QUINSAC, dûment convoqué en date du 06 décembre 2017, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Michel DUBREUIL, Maire.

<u>Présents</u>: DUBREUIL Michel, DUCHANGE Michel, LACOTTE (GIRY) Christiane, LAFOREST J. Pierre, BOURINET Michel, BONNEFOND-CHARLES Danielle, VAN DE PLASSE Véronique TAILLEMAUD Pascal.

<u>Absent excusé</u> : François TOURNEPICHE (donne procuration à LAFOREST J. Pierre).

Absents: Franck LACOUR, Francis LAFORGE.

Secrétaire de séance : VAN DE PLASSE Véronique

## OBJET : Objet : Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle.

- > Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- > Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- ➤ Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- > Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

#### Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du

territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.

- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
  - > AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
  - > AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
  - > AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
  - > AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
  - > AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
  - > AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
  - > AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
  - > AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
  - > AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
  - > AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
  - > AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
  - > AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
  - > AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
  - > AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
  - > AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
  - > AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- o Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
  - > AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
  - > AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales



- > AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
- > AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### mais:

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- ¼ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,

DEPOSÉ LE

1 4 DEC. 2017

SOUS-PRÉFECTURE
24300 MONTRON

 Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,

 Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le  $1^{\rm er}$  décembre :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre: o voix:

Abstention: o voix:

Pour: 9 voix:

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Michel DUBREUIL

Reçu en Préfecture le : 14-12-1017 Publié ou notifié le : 15-12-2017









024-212402218-20171205-242017-DE

Regu le 15/12/2017

### Mairie de RUDEAU-LADOSSE 24340 RUDEAU-LADOSSE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de RUDEAU-LADOSSE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DESJARDINS Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 24.11.2017

Etaient présents : DESJARDINS M – LAURENCON J – LAUGERE F

- LAUGERE E - GIESEN R - VROT C

<u>Etaient absents</u>: JARDRY P – SERRE A – LE DALL J

Secrétaire de séance : LAUGERE Franck

F Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

➤ Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

➤ Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements. les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- ➤ Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- ➤ Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

#### Madame le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 %

#### Nombre de Conseillers:

En exercice: 09 Présents: 06 Votants: 06 Pouvoirs: 00

#### Objet:

Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) du Plan Local d' Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté

De communes DRONNE ET BELLE

En Sous-Préfecture Publiée ou Notifiée le 15.12.17 Le Maire



024-212402218-20171205-242017-DE Regu le 15/12/2017 par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
- AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
- AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
- ➤ AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- > AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
- AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
  - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
  - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
- AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
- AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
- AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
- AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
- AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- Orientation n°3: Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
- AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
- AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centresbourgs
- $\not\sim {\rm AXE}$  3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
  - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs

024-212402218-20171205-242017-DE Regu le 15/12/2017

- Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
  - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
- AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
- → AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
- AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès....)

#### mais:

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités.
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir.

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- ¼ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire

024-212402218-20171205-242017-DE Regu le 15/12/2017

promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,

Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en

favorisant le recours aux énergies renouvelables.

Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Madame le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu.

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, NE valide PAS les orientations générales du PADD.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire. Martine DESJARDINS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT CREPIN DE RICHEMONT

Nombre de conseillers: 11

Présents: 6

Votants: 7 Pour: 2

Abstentions: 0

Contre: 5

L'an 2017 le 21 décembre, le conseil municipal de la commune de SAINT CREPIN DE RICHEMONT, dûment convoqué le 15 décembre 2017 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur CANDEL Martial-Henri, Maire.

Date de convocation: 15 décembre 2017

Présents: M. CANDEL Martial-Henri, M. SCIPION Christian, Mme GOURSAUD Corinne,

M. LERÉIN Jean, Mme FORT Claudette, Mme NADAUD Laurence,

Absents excusés: Mme de TRAVERSAY Geneviève (pouvoir à M. SCIPION Christian)

Absents: Mme DAURIAC Christelle, Mme HILLS Rosanne, M. BALLAN Lione, Mme

BERNIER Magalie

Mme GOURSAUD Corinne a été élue secrétaire.

## <u>Objet :</u> Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- > Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- > Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- > Vu l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- > Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- $\geq$  Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

AR PREFECTURE

024-212403919-20171221-2017\_32-DE

Regu le 02/01/2018

# Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

# Les orientations générales du PADD :

- Orientation n°1: Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
  - > AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
  - > AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
  - > AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de lenvironnement
  - > AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
  - > AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
  - > AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
  - > AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
  - > AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
  - > AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
  - > AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
  - > AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
  - > AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- o Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
  - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
  - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres bourge
  - > AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs AR PREFECTURE
  - > AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bour 8 024-212403919-20171221-2017\_32-DE Regu le 02/01/2018

- o Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
  - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
  - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
  - > AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
  - > AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de

# Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès....)

#### mais:

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

# Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux - intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécés que l'establines âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...) 024-212403919-20171221-2017\_32-DE

Resu le 02/01/2018

# Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 20/12/2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal ne valide pas les orientations générales du PADD avec 2 voix pour et 5 voix contre.

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus par les membres présents.

Le Maire,

Manual-Heart NDEL

Certifié exécutoire

Déposé à la Sous-Préfecture le :02/01/2019

Publié le : 🐼

AR PREFECTURE

024-212403919-20171221-2017\_32-DE

Regu le 02/01/2018



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En exercice: 7 7

Présents

Votants 7 L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, le Conseil

Municipal de la Commune de Saint Félix de Bourdeilles ou de Mareuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la

Mairie, sous la Présidence de Mme Landais Anémone, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 04/12/2017.

PRESENTS: Mme Anémone LANDAIS, Maire, M. Alain LAVAUD, Mme Marie-Claire DESPORT, Mme Josiane BRUTUS, Mmc Aude de COURCEL, Jean-Claude HAUTIER,

M. Jean-Marie SAVALL

Mme Aude de COURCEL a été élue secrétaire

#### N°25/2017

#### Objet: Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- > Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- > Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- > Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques : 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- > Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

#### Madame le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celuici envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourge. Ce seénarie repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les

AR PREFECTURE

024-212404032-20171211-252017-AI Regu le 18/12/2017

bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- o Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
  - > AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
  - > AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
  - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
  - > AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
  - > AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
  - > AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
  - > AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
  - > AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
  - > AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
  - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
  - > AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
  - > AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
  - > AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
  - > AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
  - ➤ AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
  - > AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
  - > AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
  - > AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
  - > AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
  - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

Regu le 18/12/2017

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

De renivesur le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)

AR PREFECTURE

024-212404032-20171211-252017-AI

- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### mais:

- If y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à7 dans les autres bourgs du territoire.
- ¼ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur/Madame le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 04 décembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations :

- Certains points vont à l'encontre du souhait initial et il y a une désertification des campagnes par les habitants (A. LAVAUD);
- Faut-il évaluer le classement des terrains au cas par cas ?
- Il faudrait envisager la possibilité d'étoffer les hameaux et pas seulement le Bourg. (J.M. SAVALL);

Il faudrait favoriser la rélabilitation des maisons vides ; AR PREFECTURE

024-212404032-20171211-252017-RI Regu le 18/12/2017

- Les propriétaires de terrains constructibles ou de bâtiments vacants ne souhaitent pas vendre ; Faut-il mettre en place une taxe sur les logements vacants ?
- La croissance envisagée de 0, 6 % semble difficile à mettre en place

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD.

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme

Le Maire Anémone LANDAIS

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 18\_12\_2017
Publié ou notifié
Le : 18\_12\_2017





024-212404743-20171214-26DELIB-DE Regu le 21/12/2017 26/2017

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT PANCRACE

Nombre de conseillers: 11

Présents: 09

Votants: 10

L'an 2017, le 14 décembre le conseil municipal de la commune de SAINT PANCRACE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARTINOT Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation: 30/11/2017

<u>Présents</u>: Mrs Martinot Jean-Jacques, Gaudou Fernand, Chabaud Jean Michel, Cluzeau Cédric, Mege Patrice, Gosme Laurent, Mmes Morance Christiane, Lagarde Florence, Havard Florence <u>Absents</u>: Lavigne Isabelle (donne pouvoir à Mr Martinot Jean Jacques). Sicard Jean Pierre.

Florence Lagarde a été élue secrétaire.

<u>Objet :</u> Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- > Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- > Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- > Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- > Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

024-212404743-20171214-26DELIB-DE Regu le 21/12/2017

#### Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- o Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
  - > AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
  - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
  - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
  - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
  - ➤ AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
  - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
  - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
  - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
  - > AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
  - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
  - > AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
  - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- Orientation n°3: Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
  - > AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé

024-212404743-20171214-26DELIB-DE Regu le 21/12/2017

- AXF 2.2 Diversité r l'offre résidentielle des centres-bourgs
- AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
- > AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
  - AXE 4.1. Affirmer la stratégic économique du territoire
  - > AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
  - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
  - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### mais:

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- \* Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- ¼ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire

024-212404743-20171214-26DELIB-DE

Regu le 21/12/2017

promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 30 novembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD en précisant que le Conseil Municipal souhaite être concerté lors de l'élaboration du PLUI et de l'enquête publique; avec

Contre: . o

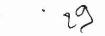
Abstention: o:

Pour : 11

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré à Saint Pancrace

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE Département

DORDOGNE

# DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

# de la commune de SAINTE CROIX de MAREUIL

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Madame BOYER Josiane - Maire -

<u>Présents</u>: Mme BOYER Josiane – Mrs DARRAS Michel - BRANDY Pascal - LAGARDE Jean-François - DE TAVERNIER Stéphane - MERIOT Jacques - DUHAMEL Yves - Mme JARRETON Martine - Mr. MARCADIER Cyril -

Absents excusés : Mme JARRETON Françoise - Mr. JARRETON François -

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris par à la délibération		07/12/2017
ΤΪ	11	09		

OBJET de la DELIBERATION: n° 27 - Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- > Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- > Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- ➤ Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- > Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- > Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- $\gt$  Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Madame le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celuici envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

AR PREFECTURE

024-212403943-20171214-27A-DE

Regu le 19/12/2017

Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Madame le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 7 décembre 2017.

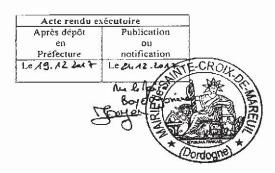
Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Abstention: ...2 voix:

Pour : ... 7 voix : La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, pour copie conforme



Mme le Maire, BOYER Josiane,

AR PREFECTURE

024-212403943-20171214-27A-DE

Regu le 19/12/2017

Les orientations générales du PADD :

- G Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
- > AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
- > AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
- > AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- > AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
- > AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
- > AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- o Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
- > AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
- > AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
- > AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
- > AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
- > AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
- > AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
- > AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
- > AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
- AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
- > AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
- AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
- > AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
- > AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
- AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)mais:
- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais. Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- ¼ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- · Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies

AR PREFECTURE

024-212403943-20171214-278-DE Resu le 19/12/2017

# Commune de SENCENAC PUY DE FOURCHES

Délibération N° 2017-18 en date du 12 décembre 2017

# PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

Conseillers en exercice	11
Membres présents	8
Représentés	0
Votants	8
Exprimés	8
Pour	2
Contre	0
Abstention	6

Le 12 décembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy, Robert DUVERNEUIL, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs AMBLARD Régis DUVERNEUIL Guy, Robert, AUGUSTIN Gilles JEAN Thierry, BOYER Pascal, Mmes CAPOT Maria, DUVERNEUIL Comme BARBIER Joëlle.

Excusés: SALLES Stéphanie; JEAN Bernard

Absent: LAPOUGE Patrice,

Date de convocation : 05 décembre 2017

Secrétaire de séance : DUVERNEUIL Corinne

- ➤ Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- > Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- ➤ Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- ➤ Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD,

024-212405302-20171212-DELIB18-DE Regu le 29/12/2017

Feuillet n° 23

#### Monsieur le Maire rappelle,

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
  - > AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
  - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
  - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
  - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
  - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
  - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
  - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
  - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
  - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
  - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
  - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
  - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- Orientation n°3: Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
  - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
  - > AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
  - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs

024-212405302-20171212-DELIB18-DE

Regu le 29/12/2017

Feuillet n° 24

AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs

Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire

- AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
- AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
- AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
- AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### Mais:

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- ¼ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

024-212405302-20171212-DELIB18-DE

Regu le 29/12/2017

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics.
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 05/12/2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre: o voix:

Abstention: 6 voix:

Pour: 2 voix:

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

> Fait à Sencenac Puy de Fourches, Le 14 décembre 2017

Le Maire

Certifié exécutoire par

Transmission à la Préfecture le : 14 décembre 2017

Publication ite

024-212405617-20171201-DE\_2017\_12\_01-DE Regu le 04/12/2017

MAIRIE DE VALEUIL VALEUIL 24310

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers: L'An deux mil dix-sept, le 1er décembre à 20H30

En exercice : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de VALEUIL

Présents : 8 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie

Absents : 3 sous la présidence de M. Pascal MAZOUAUD, Maire.

Votants : 8 Date de convocation du Conseil Municipal: 27/11/2017.

<u>Présents</u>: Mmes Sandrine PASSIGNAT, Sabine RIBEIRO, MM Albert BILY, Gilles BOUFFIER, Jean Claude CARTAUD, Christophe LASJAUNIAS, Pascal MAZOUAUD, Roger PEYRE.

Excusés: Corinne CHABOT, Maryline FAVREAU.

Absent: Marie Claude GIVON

Sabine RIBEIRO a été nommée secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: Validation du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Dronne et Belle. (Délibération n°2017\_12\_01).

Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celuici envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un

024-212405617-20171201-DE\_2017\_12\_01-DE Regu le 04/12/2017

rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

#### Les orientations générales du PADD :

- Orientation n°l: Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
- > AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
- > AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
- > AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
- > AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
- > AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
- AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
- > AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
- > AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
- > AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
- AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
- AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
- > AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
- > AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
- AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
- > AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- Orientation n°4: Une économie au plus près du territoire
- AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
- > AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
- AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
- > AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail
- Les conséquences sur les surfaces constructibles

024-212405617-20171201-DE\_2017\_12\_01-DE Regu le 04/12/2017

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)

De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,

De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

#### Mais:

 Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,

• Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à7 dans les autres bourgs du territoire.

4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes àgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

024-212405617-20171201-DE\_2017\_12\_01-DE Regu le 04/12/2017

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 27 novembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les orientations générales du PADD

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

0 4 DEC. 2017

Affiché le :

Publié ou notifié le : 0 4 DEC. 2017

Fait en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 4 décembre 2017.

Le maire : Pascal-MAZOUAUD

Mairie de VILLARS

Département de la DORDOGNE (24)

Arrondissement de NONTRON 80C8

**DELIBERATION 458** 

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité BOOR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Sept décembre,

En exercice : 11

le Conseil Municipal de la Commune de Villars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence Mr Jean-Pierre GROLHIER,

Présents : 8 Votants: 9

Maire.

Date de la convocation : 1er décembre 2017

Objet :

Validation du Projet d'Améragement et de Présents: Mrs GROLHIER, BARBY, FAYE, HAJEK, BRAMAUD-GRATTAU

Mmes VANDOME, BOUSSARIE, PERRIN

Développement Durables

Absents excusés: Mr BOUNY (donne pouvoir à Mr FAYE), Mr MAZILLE, Mr

BOUCHAUD

(PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

(PLUI) de la CCDB

Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2º Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsjeur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la houteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPTL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territaire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éplien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

Les orientations générales du PADD :

Orientation n°1 : Gorantis une gestion durable du socie écologique et paysager

AR PREFECTUREAXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques

)24-212495823-20171207-458-DE Ragu le 15/12/2017

AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques

AXE 1.3. Développer et accompagner les protiques agricoles respectueuses de l'environnement

AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)

AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques

AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti

Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement

AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées

AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale

AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier

AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter

AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales

AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»

Orientation nº3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés

AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé

AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs

AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs

AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs

Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire

AXE 4.1 Affirmer la stratégie économique du territoire

AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales

AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine

AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

#### Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)

De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,

De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais:

Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,

Il y a la volanté de soutenir l'économie locale, donc prise en campte des besains de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir.

#### Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à7 dans les autres bourgs du territoire.
- 4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- déve oppement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire

desc opposition de los se en permet appoint el de madriar sine median e	
promotion des réjonses mavantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeur	nes,
ersonnes en situation d'urgence,)	
	promotion des réconses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeu ersonnes en situat on d'urgence,)

#### Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat auvert sur le document qui a été transmis à chaque élu et chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Mr HAJEK : « on enlève de la iberté aux gens »

Mr BARBY: « les gens qui travaillent chez Mademoiselle DESSERT et SAINT MICHEL habitent Périgueux »

Mr FAYE : « pas assez de logements en locatifs, ceux qui louent seront peut-être intéressés à construire » ; « le transport entre les bourgs n'est pas adapté à la campagne » ; « le coût des terrains est attractif »

Mme VANDOME : « les gens préfèrent essayer de louer avant d'acheter »

Mr BRAMAUD-GRATTAU: «Ok pour les zones industrielles sur les axes structurants de Brantôme et Mareuil»; pour Villars: usine Marquet? que fait-on?; pour les usines existantes, la possibilité de s'agrandir autour de chez eux, c'est normal, on ne va pas les bloquer»; scierie Chapeau, c'est la « zone » : cas particulier; il faut trouver un équilibre entre le Nord et le Sud : la balance est peut-être au niveau des services »;

Mme BOUSSARIE : « transport entre les bourgs : réflexion sur la mobilité ? » ;

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les orientations générales du PADD.

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Villars, le 08 décembre 2017

Le Maire,

Jean Pierre GROLHIER

AR PREFECTURE

024-212405823-20171207-458-DE

Regulie 15/12/2017

-Mesdames et Messieurs les Maires de la communauté de communes Dronne et Belle

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies de l'ensemble des communes de la communauté de communes Dronne et Belle ;

- mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président, mmune

> PUBLIEE le 1 0 FEV. 2015 DECISION

NOTIFIEE IE 1 0 FEV. 2015 CHAMPAGNAC IE 1 0 FEV, 2015

Le Président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération n°2018/06/116

Le 18 juin deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint Pancrace, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 37 Présents : 33

Votants: 36 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation: 11 juin 2018

## Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Éric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIÈRE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE.

<u>Etaient absents (excusés)</u>: Mesdames et Messieurs Martial Henri CANDEL, Anne Marie CLAUZET, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Michel NADAL.

#### Pouvoir: 3

Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN.

Monsieur Martial-Henri CANDEL a donné pouvoir à monsieur Pierre NIQUOT Monsieur Jean-Michel NADAL a donné pouvoir à monsieur Claude SECHERE.

Monsieur Jean-Jacques MARTINOT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Regu le 21/06/2018

#### Objet : PLUI : intégration du contenu modernisé

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe que le décret n°2015-1783, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, modernise le contenu des documents d'urbanisme, en vue de :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU(i),
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Ainsi, il instaure un nouveau règlement de PLU(i) structuré autour de 3 grands axes :

- Destination des constructions, usage des sols et nature des activités ;
- Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagères ;
- Équipements et réseaux.

Il précise que les collectivités qui sont en cours de procédure d'élaboration peuvent bénéficier des nouvelles dispositions issues du décret si elles le souhaitent ou attendre la révision générale sans qu'un délai ne soit imposé. Cette possibilité implique qu'une délibération du Conseil communautaire en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU(i) soit prise au plus tard lors de l'arrêt projet.

Vu la délibération n° 2015/01/02 du 28 janvier 2015 du Conseil communautaire de lancer l'élaboration du PLUi ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU(i); Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 04 juin 2018

#### Considérant que :

- la modernisation du contenu du document d'urbanisme permet de simplifier et de clarifier le règlement du PLUi et offre plus de souplesse à la collectivité pour une meilleure adaptation des règles au territoire communautaire ;
- la modernisation du contenu du document d'urbanisme permet ainsi une meilleure déclinaison du projet politique de la communauté de communes dans le PLUi;
- le projet n'a pas été arrêté;
- l'intégration des dispositions du décret n°2015-1783 ne générera pas de coût supplémentaire et de retard dans la démarche d'élaboration ;

Regu le 21/06/2018

# Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'intégrer les dispositions du décret n°2015-1783 à la démarche d'élaboration du PLUi.

Charge le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Pau COUVY

CHAMPAGNAC de-BELAIR 24530 PUBLIEE Ie 2 1 JUIN 2018

DECISION 2 1 JUIN 2018

NOTIFIEE IE 2 1 JUIN 2018

CHAMPAGNAC IE Le Président.

Communes Action



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Délibération n°2019/01/20

Le vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Biras, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

37

28

Nombre de délégués communautaires :

Présents:

Votants: 32 dont 4 pouvoirs

Date de la convocation: 18 janvier 2019

## Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

<u>Etaient absents (excusés)</u>: Mesdames et Messieurs Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Guy-Robert DUVERNEUIL, Pascal MAZOUAUD, Alain OUISTE, Christian RATHAT, Francis REVIDAT.

#### Pouvoir: 4

Monsieur Gaston CHAPEAU a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT. Monsieur Martial-Henri CANDEL a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD. Monsieur Alain OUISTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY. Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Gérard COMBEALBERT.

Monsieur Benoît HARMAND est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

## Objet : Arrêt du projet PLUi

# Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUi-h) et défini les modalités de la concertation, par la délibération n°2015/01/02 du 28 janvier 2015. Par la délibération n°2015/05/56 du 9 avril 2015, le conseil communautaire a par ailleurs défini les modalités de gouvernance pour l'élaboration de son PLUi-h.

Après l'analyse de notre territoire lors de la phase diagnostic (durant l'année 2016), la phase d'élaboration du projet de territoire s'est achevée après débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), lors du conseil communautaire du 17 janvier 2018 par la délibération n°2018/01/17. S'en est suivie, courant 2018, la phase réglementaire avec la co-construction des règlements écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du programme d'orientations et d'actions de la politique habitat (POA).

Par délibération n°2018/06/116 du 18 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'intégrer à la démarche d'élaboration du PLUI les dispositions du décret n°2015-1783 d 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU.

#### Bilan de la concertation

Les modalités de concertation avec les élus, les citoyens et les acteurs du territoire ont pris la forme suivante :

- articles dans les bulletins communautaires,
- articles dans les bulletins municipaux,
- articles dans la presse locale,
- création d'une page dédiée sur le site Internet de la Communautés de Communes avec un outil de suivi en temps réel,
- Publication et distribution de trois lettres PLUi,
- organisation de réunions publiques,
- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée dans chacune des mairies et au siège de la Communauté de Communes Dronne & Belle, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- organisation d'une exposition évolutive itinérante, composées de 9 panneaux,
- tenue d'une permanence ouverte au public d'une demi-journée par mois par un élu ou un agent de la Communauté de Communes,
- affichage public au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les communes des délibérations et des informations pour les réunions publiques,
- des ateliers participatifs (thématiques et/ou par secteur) ouvert à tous : élus, habitants et acteurs économiques du territoire (agriculteurs, commerçants...),
- des ateliers thématiques techniques,
- des ateliers de secteurs,
- des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA),

- des réunions du Comité de Pilotage (CoPil), composé de 6 élus (1 par secteur) présents du début à la fin de la procédure,
- des réunions du Comité de Travail (CoTra), composé de 3 groupes d'une dizaine d'élus chacun (un groupe pour chacune des phases de la procédure : phase diagnostic, phase PADD, phase règlementaire,
- une conférence des maires pour définir les modalités de la concertation ; une autre sera organisée pour analyser les demandes post enquête publique,
- une journée découverte du territoire en car avec les élus et les bureaux d'études en charge du PLUi («ComCom'Tour»),
- trois séminaires des maires, afin de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure,
- de nombreuses réunions de travail thématiques avec les acteurs du territoire.

Conformément aux articles L.103-2 à 6 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Dronne & Belle a organisé la concertation pendant toute la durée de la procédure d'élaboration de son PLUi. La concertation a concerné l'ensemble des acteurs du territoire : les habitants, les entreprises, les commerçants, les agriculteurs, les associations, les élus, les partenaires institutionnels, les chambres consulaires...

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis d'associer et d'informer régulièrement les habitants et les acteurs locaux et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du PLUi. Les modalités initialement prévues par le conseil communautaire ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. À noter d'ailleurs, que ces outils ont été plus nombreux que ceux prévus initialement.

Cette concertation a permis, entre autres :

- aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement du territoire qu'est le PLUi, ainsi que l'ambition de la collectivité à mener à bien son projet de territoire ;
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLUi.

Ainsi, le projet de PLUi tient compte de la parole des habitants et des acteurs du territoire.

- ➤ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131;
- Vu les règles générales du Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalités des territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine;
- Vu le schéma départemental des carrières de Dordogne ;
- Vu la charte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ;
- > Vu les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;

- Vu les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Isle-Dronne;
- Vu les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques inondation (PGRI) Adour-Garonne, ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan;

Considérant cet exposé,

# Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre: 1 voix: Madame Martine DESJARDINS

Pour: 31 voix: Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT (pour 2 voix), Jean-Paul COUVY (pour 2 voix), Michel DUBREUIL, Bernard De MONTETY, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Anémone LANDAIS, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Claude MARTINOT (pour 2 voix), Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Monsieur Alain PEYROU, Monique RATINAUD (pour 2 voix), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

#### Décide

- D'approuver le bilan de la concertation présenté, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De saisir le Préfet pour solliciter un passage en Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement.
- D'autoriser le Président à lancer une enquête publique conjointe au PLUi-h, à l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la vallée de la Dronne et aux Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques du territoire Dronne et Belle.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'avancée du projet.

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal sera soumis, pour avis :

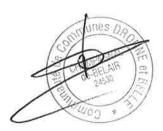
- au Préfet, notamment dans le cadre des articles L. 142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme,
- aux Services de l'Etat (DDT, DDCSPP, DRAC, ARS, UDAP, SDIS...)
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- au Président du Parc Naturel Régional du Périgord Limousin,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Périgord Vert, incluant le territoire de la communauté de communes Dronne et Belle,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,

- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dans le cadre des articles L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du code de l'urbanisme,
- à l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO),
- au Centre national de la propriété forestière (CNPF),
- à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- aux communes membres de la Communauté de communes Dronne et Belle,
- à leur demande, aux collectivités limitrophes de la Communauté de communes (communes, communautés d'agglomération, communauté de communes).

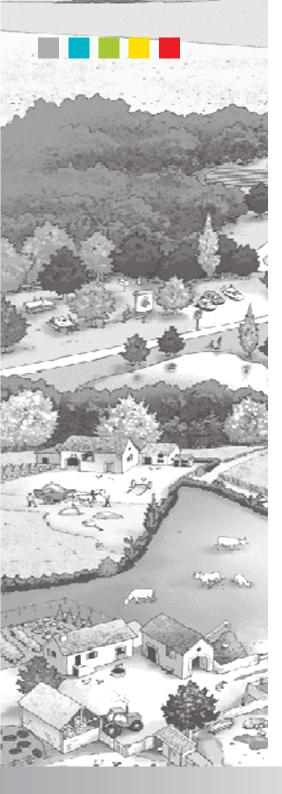
Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Dronne et Belle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Pour copie conforme, Le Président, Jean-Paul COUVY







# Coordonnées:



CdC Dronne & Belle ZAE Pierre Levée 24310 BRANTOME EN PÉRIGORD Tel: 05.53.03.83.55 - Fax: 05.53.03.83.59

Bureau d'études en urbanisme, environnement et paysage 36 cours Tourny 24000 PÉRIGUEUX contact@behlc.fr // www.behlc.fr



Benjamin HAURIT, sociologue urbaniste 54 avenue Jean Jaurès - A208 33150 CENON benjamin.haurit@hotmail.fr

Bureau d'études spécialisé dans les sciences naturalistes
Le Matha 33220 CAPLONG
f.becheau@nature-et-compétences.com



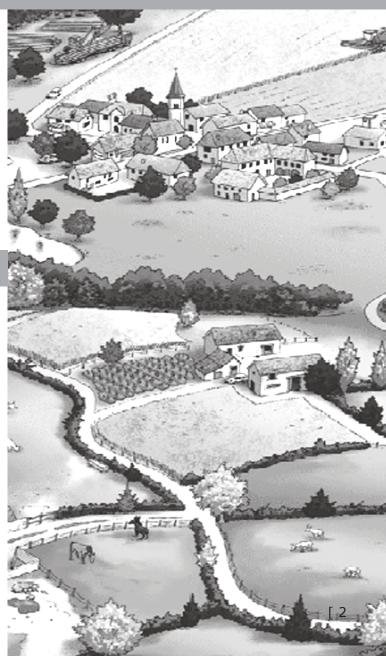
CONTEXTE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION	< CHAPITRE 1
1.1. Rappel réglementaire	
LES OUTILS DE LA CONCERTATION	< CHAPITRE 2
2.1. LE REGISTRE DE LA CONCERTATION       7         2.2. LES COURRIERS ENVOYÉS À LA COLLECTIVITÉ       7         2.3. LE COMCOM'TOUR       7         2.4. LES RÉUNIONS DE CONCERTATION       9         2.5. L'EXPOSITION ÉVOLUTIVE ITINÉRANTE       22         2.6. LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES       25         2.7. LE SUPPORT PRESSE       26	
BILAN DE LA CONCERTATION	< CHAPITRE 3
3 BILAN DE LA CONCERTATION 35	



# CONTEXTE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION



< CHAPITRE 1



#### 1. CONTEXTE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION



L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies aux articles L.103-2 à L.103-6 du même code.

Y sont associés les habitants, les associations locales et toute personne concernée.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil communautaire dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ces modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la collectivité.

Lors de l'arrêt projet du PLUi, le conseil communautaire dresse le bilan de la concertation qui est annexé à la délibération.

#### 1.2. LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE & BELLE

Par délibération n°2015/01/02 du 28 janvier 2015, le conseil communatire de la Communauté de Communes Dronne & Belle a défini les modalités de la concertation de la population qu'il souhaitait mettre en oeuvre tout le long de la procédure d'élaboration du PLUi.

Ces modalités prennent la forme suivante :

- articles dans le bulletin communautaire,
- articles dans la presse locale,
- création d'une page dédiée sur le site de la Communauté de Communes avec un outil de suivi en temps réel,
- organisation de réunions publiques,
- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéréssée dans chacune des mairies et au siège de la Communauté de Communes Dronne & Belle, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- organisation d'un exposition évolutive itinérante,
- tenue d'une permanence ouverte au public d'une demi-journée par mois par un élu ou un agent de la Communauté de Communes,
- affichage public au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les communes des délibérations et des informations pour les réunions publiques.

La Communauté de Communes a par ailleurs défini une charte de gouvernance signée par les communes du territoire, lors du séminaire des élus du 13 avril 2015, qui prévoit :

- un Comité de Pilotage (CoPil) composé de 6 élus (1 par secteur) présents du début à la fin de la procédure,
- un Comité de Travail (CoTra) composé de 3 groupes d'une dizaine d'élus chacuns (un groupe pour chacune des phases de la procédure : phase diagnostic, phase PADD, phase règlementaire),
- deux conférences des maires obligatoires (l'une dans le cadre de la définition des modalités de la concertation et l'autre, pour analyser les demandes post enquête publique)
- un séminaire des maires par an, afin de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure,
- des ateliers thématiques,
- des ateliers de secteurs,
- un référent PLUi par commune,
- un technicien coordinateur (chargé de mission de la Communauté de Communes) recruté spécifiquement pour suivre le PLUi,
- l'association des Personnes Publiques Associées (PPA) au delà des réunions obligatoires de consultation.



Les outils mis en oeuvre tout le long de l'élaboration du PLUi ont été plus nombreux que ceux prévus par les modalités de concertation et la charte de Gouvernance.

Effectivement, ont également été organisés :

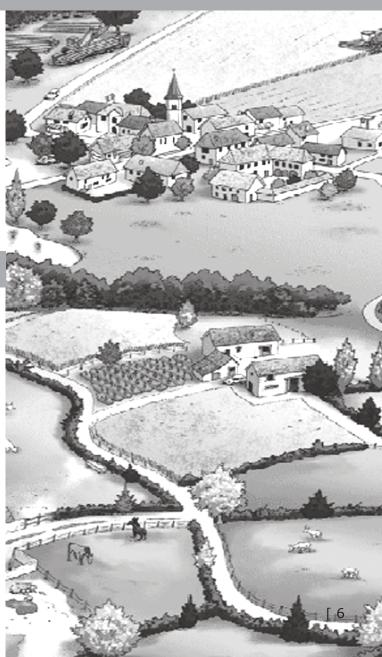
- une journée découverte du territoire en car avec les élus et les bureaux d'études en charge du PLUi («ComCom'Tour»),
- des ateliers participatifs (thématiques et/ou par secteur) ouverts à tous : élus, habitants et acteurs économiques du territoire (agriculteurs, commerçants...).







< CHAPITRE 2



#### 2.1. LE REGISTRE DE LA CONCERTATION

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par le projet de PLUi de formuler des remarques et des demandes particulières, tout le long de la procédure d'élaboration.

Un tel registre a été mis à la disposition du public dans chacune des mairies et au siège de la Communauté de Communes Dronne & Belle, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations inscrites sur le registre de la concertation, présentant un intérêt pour la collectivité et le projet de territoire, ont été intégrées dans le projet de PLUi. Toutes les demandes des particuliers ont été enregistrées sous forme de tableau et étudiées. Au total, 185 demandes ont été formulées, correspondant dans la très grande majorité des cas à des demandes d'ouverture à l'urbanisation de parcelles privées.

D'autre part, **une permanence mensuelle** a été tenue, soit par un élu, soit par un agent de la Communauté de Communes, le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois, pour recevoir les habitants ou porteurs de projet au sujet de la procédure d'élaboration du Pl Ui.

Chaque demande ou remarque a été étudiée et éventuellement intégrée au projet de PLUi.

#### 2.2. LES COURRIERS ENVOYÉS À LA COLLECTIVITÉ

La Communauté de Communes et/ou les communes membres ont réceptionné durant toute la durée de l'élaboration du PLUi, des correspondances, par courrier ou par mail, adressés par les habitants, les élus, les associations, les entreprises...

Ils ont été consignés au même titre que les remarques du registre de la concertation, étudiés et pris en compte dans la mesure du possible.

#### 2.3. LE COMCOM'TOUR

Afin d'instaurer une dynamique intercommunale et d'effectuer un premier contact entre le groupement de bureaux d'études en charge de l'élaboration du PLUi Dronne & Belle et les élus du territoire, un événement a été organisé par la collectivité le 2 avril 2016 : le ComCom'Tour.

Cette journée de visite en car a permis à l'ensemble des participants de découvrir ou redécouvrir le vaste territoire de Dronne & Belle. Chaque maire (ou représentant de commune) a présenté, lors de la traversée de son bourg, les principales caractéristiques de sa commune : paysages, typologies d'habitat, richesses patrimoniales, sites de projets, problématiques recensées...

A noter que la communication autour de cet événement a été relayée dans la presse locale (Dordogne Libre et Sud-Ouest).









Arrêt au niveau du bourg d'Eyvirat



Arrêt au niveau du bourg d'Eyvirat

#### 2.4. LES RÉUNIONS DE CONCERTATION

#### 2.4.1. LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Généralement prévues à la fin de chaque phase de la démarche, **3 réunions publiques ont été organisées, avant l'arrêt projet.** D'autres seront organisées après l'arrêt projet.

#### → 1<sup>ère</sup> réunion publique, le 25 novembre 2016 (phase Diagnostic)

Une quarantaine de personnes étaient présentes. La réunion s'est tenue à la salle des fêtes de Saint-Crépin-de-Richemont à partir de 18h30.

Celle-ci avait pour objet de partager le diagnostic dans son état d'avancement avec la population et d'identifier grâce à elle, le cas échéant, les manques ou aspects à développer ou à préciser.

La tenue de la réunion a été annoncée dans la presse locale (article web Sud-Ouest en date du 23 novembre 2016) et dans le bulletin communautaire n°3 (page 5).

Les tableaux pages suivantes présentent les principales questions posées par les habitants, ainsi que les réponses faites par la collectivité ou le bureau d'études en charge de l'animation de la réunion publique.



Salle des fêtes de Saint-Crépin-de-Richemont lors de la 1ère réunion publique



Support de présentation de la 1ère réunion publique



Panneaux de l'exposition évolutive du PLUi présentés aux habitants lors de cette réunion publique



Panneaux de l'exposition évolutive du PLUi présentés aux habitants lors de cette réunion publique



Questions des administrés, réunion publique n°1	Réponses des bureaux d'études et/ou de la collectivité
∞ Que devient la ZPPAUP de Brantôme avec le PLUi ?	Elle sera remplacée par une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en cours de réalisation sur les communes de Brantôme, Bourdeilles et Valeuil.
	Les ateliers participatifs ont permis au bureau d'étude d'affiner le diagnostic de territoire et de comprendre réellement le fonctionnement du territoire de Dronne & Belle. Les circuits-courts sont effectivement un point non négligeable à prendre en compte sur le territoire. Une réflexion doit donc effectivement être menée à ce sujet, mais pas uniquement dans le cadre du PLUi. Le PLUi n'est pas le créateur d'un magasin de producteurs locaux, à proprement parlé.
Vous parlez de développer la ressource numérique, entre autre la fibre optique sur le territoire pour aspirer à de nouvelles formes d'emplois comme le télé-travail par exemple. Aujourd'hui la totalité du territoire ne sera couvert par la fibre optique qu'en 2035, alors que fait-on, on attend?	Le Syndicat Périgord Numérique a prévu de déployer la fibre optique selon trois phases de 6 ans. La carte du déploiement de la fibre est présentée dans le diagnostic.  D'une manière plus générale, il convient de préciser que les enjeux présentés ici, ne sont pas figés. Ils n'ont pas encore été réellement validés. C'est le PADD (projet de territoire, 2ème phase du PLUi) qui devra permettre de prioriser certains des enjeux exposés durant la présentation. Entre autres, de grandes orientations se dessinent d'ores-et-déjà:  Revitalisation des cœurs de bourgs, et donc réduction des terrains constructibles.  Le paysage comme vecteur de la qualité du cadre de vie.  Le territoire « économique » puisque nous sommes un territoire d'industries.  La question est de savoir comment préserver tous ces aspects. Il faut mener une réflexion systémique.
✓ Vous expliquez dans votre présentation qu'il faut prioriser la revitalisation des centres-bourgs, et donc favoriser la réhabilitation et le réinvestissement des logements vacants, c'est un fait. Les cartes communales, il faut le dire, permettaient aux « paysans » d'avoir des terrains constructibles et donc une « réserve financière ». Par ailleurs on constate que le territoire est un territoire vieillissant, il faut donc ramener des populations jeunes Ces jeunes ne cherchent pas à habiter les centres-bourgs. Ils veulent des terrains à bâtir. Aujourd'hui ils viennent sur le territoire et repartent au bout de 2 ou 3 ans. Il faut concilier réhabilitation et réinvestissement avec terrains constructibles!	Le PLUi valant PLH (Programme Local de l'Habitat) se doit d'étudier les parcours résidentiels sur le territoire afin de proposer une diversification de l'offre en logements et de répondre à tous les besoins. En outre, si on priorise la revitalisation des centres bourgs et qu'on réhabilite les logements vacants des bourgs, cela permettra d'accueillir les personnes âgées qui disposent aujourd'hui de logements inadaptés à leurs besoins sur le territoire (logements trop grands, éloignés des commerces de proximité, difficiles à entretenir) dans les centres-bourgs. Libérant ainsi des logements plus grands, avec jardins, etc. pour les nouveaux arrivants qui recherchent ce type de biens.
Ce que vous dites n'est pas concrètement réalisable. Il y a trop de spéculation foncière. Même si ces personnes âgées viennent habiter les centres-bourgs, ils garderont leur autre logement pour la famille, ou pour des résidences secondaires et les jeunes ne pourront pas acheter.	Il convient de préciser que les terrains constructibles ne sont pas non plus la bonne solution : ils sont souvent excentrés, générant une utilisation massive de la voiture, engendrant des coûts de déplacements ce qui n'est pas forcément adéquat pour un jeune ménage aux revenus moyens qui s'installent sur le territoire. En réalité, la puissance publique doit réfléchir à l'aménagement des centres bourgs (logements plus qualitatifs, espaces de vie) plutôt que prioriser le mitage urbain Le PLUi doit permettre de trouver un « compromis » pour construire un territoire qui plaise à tous, en parallèle d'une réflexion durable sur l'urbanisation (anticipation du SCoT – syndicat qui sera créé au 1 <sup>er</sup> janvier 2017).

∞ Qu'est-ce qu'on peut faire contre la mode des pavillons avec des haies de thuya ?	Les effets de mode « pavillon méditerranéen » ou bien encore « murs blancs et toiture noire » sont à limiter sur notre territoire. Nous avons un territoire riche patrimonialement parlant, avec une architecture traditionnelle et de qualité qu'il faut préserver. Le PLUi pourra effectivement instaurer des règles en termes d'architecture, de matériaux, etc.
A quoi ça sert de réaliser tous ces documents d'urbanisme : cartes communales, puis PLUi, puis SCoT, qui coûtent chers et qui servent à la même chose ?	Le SCoT est une obligation, c'est imposé sur le territoire. Si on n'engage pas la démarche du SCoT alors il n'y aura plus du tout d'autorisation d'ouverture à l'urbanisation. Par ailleurs un SCoT n'est pas tout à fait la même chose qu'un PLUi. Il s'agit au travers du SCoT de définir une stratégie de territoire sur une échelle plus vaste qu'une Communauté de Communes. Un SCoT n'est pas aussi précis qu'un PLUi, il n'y pas de règlement spécifique par exemple.
	Le PLUi est là quant à lui pour réfléchir au devenir du territoire de la CCDB dans son ensemble, et non plus penser l'urbanisation au coup-par-coup. Il faut sortir de la concurrence entre communes.
Le tourisme fait partie intégrante de l'économie, ça peut rapporter gros. Il manque de signalisations touristiques sur le territoire. Comment est-ce qu'on peut capter les touristes plus de deux jours? Ne faudrait-il pas créer des séjours à thème, des packagings au niveau de Dronne & Belle, et en coordination avec la destination « Périgord Vert » ?	Dans le cadre du diagnostic, il a effectivement été présenté les atouts de nos paysages comme facteurs d'attractivité touristique sur le territoire. Néanmoins la stratégie globale de développement touristique doit être menée par la Communauté de Communes qui en a d'ailleurs la compétence. Ce ne sont pas forcément des éléments qui entrent dans le cadre du PLUi.
✓ Je tiens à soulever plusieurs problématiques sur le territoire :  Je suis propriétaire d'un gîte et de nombreux touristes viennent chez moi avec leurs vélos. Vélos qu'ils n'utilisent pas du tout durant leur séjour puisqu'ils se rendent compte que les voies sont beaucoup trop dangereuses (poids lourds, gabarits, etc.). On peut donc considérer que ce sont des touristes qui ne reviendront pas l'année suivante	La voirie et la sécurité ne concernent pas uniquement les touristes, mais également les habitants. Il est question de recréer de la vie, des espaces sécurisants pour que les individus restent habiter sur le territoire, et s'y sentent bien.
<ul> <li>A Champagnac-de-Belair il y a une forte demande de locatif, mais beaucoup trop de rotation dans les logements ce qui nuit au lien social. Par exemple, on n'arrive pas à se projeter d'année en année au niveau des effectifs scolaires</li> </ul>	Effectivement, il y en a beaucoup. La demande du locatif sur le territoire est traitée plus en détail dans le diagnostic. Nous vivons sur un territoire qui dispose de grosses entreprises (Mlle Dessert, St-Michel, la SELP, etc.) pourvoyeuses d'emplois, et cela notamment en CDD, en intérim, ou bien encore en saisonnier, donc il faut en tenir compte.
<ul> <li>II faut arrêter de construire en bordure de ripisylve.</li> </ul>	La ripisylve vas être protégée dans le PLUi via la définition de la Trame Verte et Bleue locale.

#### → 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> réunions publiques, les 1<sup>er</sup> et 8 mars 2018 (phase PADD)

La tenue de ces réunions a été annoncée dans la lettre PLUi n°3, distribuée dans chaque boite aux lettres, en février 2018.

Afin de toucher un plus grand nombre d'habitants, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), clé de voûte du PLUi, a été présenté lors de deux réunions publiques.

L'une d'elle s'est déroulée le 1er mars 2018, à partir de 18h30, à la salle des fêtes de Mareuilsur-Belle. Une quinzaine de personnes était présente.

L'autre, s'est tenue le 8 mars 2018, à partir de 18h30, à la salle du Dolmen à Brantôme. Une trentaine de personnes avaient fait le déplacement.

Lors de ces réunions, les grandes orientations et objectifs du Projet de territoire Dronne & Belle, en matière de politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'économie..., à mener d'ici 2030, ont été présentées à la population.

Un temps d'échanges a permis aux participants de s'exprimer sur leur vision du territoire et de son avenir.

Les tableaux pages suivantes retracent les échanges entre habitants et collectivité.



	Questions et remarques des administrés, réunion publique n°2	Réponses des bureaux d'études et/ou de la collectivité
oc	Le territoire Dronne & Belle est très attractif à l'échelle nationale, voire internationale. Des jeunes viennent s'installer, par exemple pour des projets de maraichage en permaculture. Les jeunes retraités sont aussi séduits par ce cadre de vie.	
œ	Le Mareuillais représente la porte d'entrée du Périgord Vert par rapport à la gare d'Angoulême (LGV), il s'agit d'une position stratégique.	
œ	La demande en logement locatif est forte, mais il y a peu d'offres de ce type. Il manque également des hôtels ou chambres d'hôtes sur le bourg de Mareuil pour accueillir les gens de passage, les touristes	
œ	Va-t-on enfin interdire le Thuya ? car c'est terrible pour nos paysages locaux. Il y a un réel besoin de sensibilisation et d'accompagnement des habitants sur les aménagements paysagers entourant leur maison.	L'album des territoires, en cours de réalisation par le CAUE de la Dordogne, apportera des recommandations architecturales et paysagères (dont une liste de plantes à favoriser notamment dans les jardins, les haies). Il sera annexé au PLUi et diffusé en mairie à tous les pétitionnaires.
œ	Comment faire évoluer les pratiques de mobilité ?	Une plateforme Mobilité à l'échelle du Périgord Vert est en cours de mise en place. Elle a pour objectif notamment de faire émerger de nouvelles solutions de mobilité sur le territoire (covoiturage, transports scolaires). Il pourrait aussi être envisagé d'élargir le transport scolaire à d'autres usagers du territoire.
œ	La commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine bénéficie du « desserrement » de l'agglomération du Grand Angoulême. Ces derniers temps, de nombreux logements vacants ont été rénovés. Cependant, la réhabilitation est bien plus coûteuse que la construction neuve. De plus, il y a souvent des conflits juridiques et familiaux, dans le cadre des successions, qui limitent la vente des biens vacants.	
œ	Des personnes âgées reviennent en centre-bourg et vendent leur maison située à la campagne, mais uniquement sur les bourgs équipés (commerces et services de proximité) et animés (lien social, mixité intergénérationnelle).	
œ	C'est important de réhabiliter les bourgs, mais il manque des outils et un accompagnement juridique des collectivités.	Il existe le programme OPAH de l'ANAH qui permet d'aider les particuliers propriétaires ou bailleurs à réhabiliter leur logement. La CCDB vient d'ailleurs de valider une augmentation de son soutien financier dans le cadre du renouvellement de ce programme. Il existe par ailleurs le dispositif de la loi Malraux dans le cadre des AVAP. Enfin, il faudra mobiliser les bailleurs sociaux, mais également l'EPF pour permettre aux collectivités de réaliser des opérations sur des ilots en centre-bourg.
œ	La route départementale n°939 est la vitrine de notre territoire, il faut préserver ses abords. Donc attention au développement des zones d'activités économiques.	Des orientations d'aménagement et de programmation peuvent être envisagées pour mieux encadrer ces zones d'activités et prévoir des aménagements bâtis et paysagers plus qualitatifs.



	Questions et remarques des administrés, réunion publique n°3	Réponses des bureaux d'études et/ou de la collectivité	
œ	Une des principales motivations des jeunes arrivants sur le territoire Dronne & Belle est le faible niveau des taxes locales par rapport à l'agglomération de Périgueux.	Il faut cependant intégrer le coût du transport individuel pour les trajets domicile-travail, et les modes de garde des enfants (absence de crèche).	
œ	De nombreux élus et/ou habitants de la commune de Champagnac-de-Belair craignent une volonté politique de privilégier le développement de Brantôme (pôle de référence) en contrepartie de celui de Champagnac (bourg relais). De plus, la problématique du transit des poids-lourds dans le bourg de Champagnac déprécie les biens immobiliers qui ne se vendent pas.	L'ambition du projet de territoire Dronne & Belle est basée sur la complémentarité et la solidarité des communes, et donc souhaite éviter les phénomènes de concurrence. Si les pôl de Brantôme et de Mareuil déclinent, ce seront toutes les communes alentours qui déclinero	
œ	Les élus des communes de l'Arc Sud ne comprennent pas, quant à eux, la volonté de « lisser » et d'organiser le territoire. Pourquoi ne pas admettre une plus forte augmentation de ces communes.	Le projet prévoit de soutenir le développement des communes du Sud, mais dans une logique d'urbanisme durable (confortement des bourgs, enrayement de l'étalement et du mitage urbains). De plus, ces communes vont connaître à l'avenir une moins grande pression foncière liée à la politique d'urbanisme et d'habitat de l'agglomération du Grand Périgueux qui souhaite « fixer » les habitants en priorité sur son territoire.	
œ	Quel intérêt d'inciter les gens à venir habiter dans les centres-bourgs, car la plupart d'entre eux sont dépourvus de commerce et de service. Les habitants préfèrent du coup habiter en campagne. Il vaudrait mieux laisser les bourgs en l'état, voire les « raser ».	La réglementation impose de limiter l'étalement et le mitage urbains. Pour cela, la réoccupation du bâti existant vacant (notamment en centre-bourg) permet de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'urbanisation. Et pour attirer des habitants en centre-bourg, il faut au préalable les réaménager, les valoriser, les équiper et les animer. Le bâti vacant et/ou insalubre doit être réhabilité, notamment en logements locatifs très fortement prisés et en déficit sur le territoire.	
œ	Est-ce que le PLUi aura un impact sur l'emploi ?	Les besoins actuels et futurs des entreprises seront pris en compte dans le zonage du PLUi, afin de faciliter et soutenir leur développement et donc leur permettre de créer des emplois. D'autre part, le soutien à l'économie résidentielle (commerçants, artisans) passe par l'accueil d'habitants.	
œ	Les aides à la personne (via le CIAS notamment), des crèches, etc. pourraient être délocalisées ou créées dans les petits villages. Ces services ne sont pas forcément à regrouper au niveau des pôles de référence.		
œ	Est-ce que les zones constructibles du PLUi sont déjà tracées ?	Non, ce travail sera réalisé en co-contruction avec les élus et les habitants, notamment lors des ateliers de secteurs à venir.	



#### 2.4.2. LES ATELIERS PARTICIPATIFS

**Deux ateliers participatifs** ouverts aux habitants, élus, associations, commerçants du territoire ont été organisés durant la phase 1 du PLUi - Diagnostic de territoire.

Devant la difficulté d'organisation de ce type de journée et la nécessité de mêler habitants et professionnels locaux pour permettre un travail constructif, le choix a été fait de caler ces deux ateliers à des créneaux horaires relativement accessibles (samedi matin et lundi matin).

Les habitants et représentants du territoire ont été informés de la tenue de ces ateliers notamment au travers de la lettre PLUI n°1.

#### Des ateliers participatifs pour construire avec vous notre projet Ces ateliers sont ouverts à tous, à la seule condition de s'inscrire au préalable. Il s'agit de travailler et de réfléchir ensemble afin de co-construire le projet de PLUI en partant notamment d'un diagnostic partagé : comprendre collectivement l'existant afin de prévoir et d'anticiper l'avenir. L'objectif est de permettre à chacun de participer pour exposer son ressenti et d'échanger sur les vécus pour amorcer des pistes de réflexions sur les enjeux à relever. Les ateliers, d'une demi-journée, se déroulent sous forme de débats en tables rondes puis, après une pause avec un en-cas, le débat sera plus ouvert avec une mise en commun Atelier Vivre à Dronne et Belle Comment habiter le territoire ? Comment se déplacer sur le territoire ? Le samedi 18 juin de 9 heures à 12 heures Tous les thèmes liés à la vie sociale et à la mobilité seront abordés : sociologie, habitat, démographie, Inscription auprès du service urbanisme avant le 7 juin : urbanisme@dronneetbelle.fr ou 05.53.03.83.55 Atelier Travailler à Dronne et Belle Quel dynamisme économique ? Quel rapport entre agriculture et tourisme ? Le lundi 20 juin de 9 heures à 12 heures Tous les thèmes liés à la vie économique et aux activités seront abordés : activités phares, bassins aploi, commerces de proximité, artisanat, tourisme, agriculture, patrimoine naturel En savoir plus: Communauté de communes Dronne et Belle ZAE Pierre Levée - 24310 Brantôme en Périgord

Extrait de la lettre PLUi n°1 informant de la tenue des ateliers participatifs

#### ◆ Le déroulement des ateliers participatifs

Les participants ont été répartis équitablement autour de trois tables. Un animateur était présent par table. Chaque animateur a présenté sa thématique et au bout d'une trentaine de minutes a changé de table **pour que tous les participants abordent les thèmes traités.** 

Une restitution «à chaud» (basée sur les motsclés des habitants notés sur post-it à la fin de chaque séquence) a permis de mettre en commun les points forts et les points faibles du territoire.

#### Atelier « Vivre à Dronne & Belle »

Cet atelier s'est déroulé le samedi 18 juin 2016, de 9h00 à 12h00, à la salle des fêtes de Monsec. Une quarantaine de participants était présente. Cet atelier a permis d'aborder et d'approfondir les problématiques liées aux modes d'habiter, à la vie sociale et aux mobilités sur le territoire Dronne & Belle.

#### ◆ Atelier « Travailler à Dronne & Belle »

Cet atelier s'est déroulé le lundi 20 juin 2016, de 9h00 à 12h00, à la salle RPA de Brantôme. Une quarantaine de participants était présente.

Les thématiques de la vie économique, de l'agriculture et de la sylviculture, du patrimoine naturel et du tourisme (thématique transversale) ont été abordées durant ce second atelier.



Atelier participatif « Vivre à Dronne & Belle » organisé à Monsec



Atelier participatif « Travailler à Dronne & Belle » organisé à Brantôme

#### 2.4.3. LES ATELIERS THÉMATIQUES TECHNIQUES

Cinq ateliers thématiques techniques ont été organisés au cours de la phase diagnostic du PLUi. Ils ont permis, en plus des ateliers participatifs, de rendre le plus complet et précis possible le diagnostic de territoire.

Ils ont tous été organisés au siège de la Communauté de Communes.

#### Néunion technique sur l'Eau & les risques naturels, le 17 juin 2016

Cette première réunion a permis d'aborder avec les acteurs concernés la préservation des milieux humides, la prise en compte du risque inondation, l'état actuel de la ressource en eau et les réseaux, le niveau de défense incendie, la question de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, etc.

Les acteurs tels que le Syndicat de rivières du bassin de la Dronne, l'Agence Régionale de la Santé, la SOGEDO, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable étaient présents.

#### + Réunion technique sur le Tourisme, le 17 octobre 2016 matin

Cette deuxième réunion technique a réuni des gérants d'hôtels/restaurants, le service tourisme du Conseil Départemental, la DDT, l'Office de Tourisme Périgord Dronne-Belle, le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, le Pays Périgord Vert.

Des points tels que « la valorisation du patrimoine architectural et culturel », « le tourisme de pleine nature et l'écotourisme », « le tourisme gustatif », « la diversification de l'offre touristique » ont été abordés au cours de cet atelier.

#### 5 # Bilan en matière d'hébergements touristiques.

Temps d'échange avec les professionnels du tourisme...

- Quel(s) constat(s) actuel(s) en terme d'hébergements touristiques sur le territoire de Dronne & Belle ?
- Y-a-t-il une pénurie en hébergements touristiques ?

  Données statistiques et pourcentages d'occupation des hébergements en période estivale ?
- Opportunité d'évolution pour certaines structures ?
- Ou de créations de structures d'hébergements touristiques sur certains secteurs ? Quel(s) secteur(s) le(s) plus favorable(s) ? Quel(s) type(s) d'hébergement(s) à privilégier (le plein air, l'hôtellerie, le luxe, le familial...) ?
- Si création d'un nouvel hébergement touristique, y-a-t-il un **risque de concurrence** entre les secteurs du territoire intercommunal ? Avec le Pays Périgord Vert ? Avec le Département ?

Extrait du support projeté lors de la réunion technique sur le tourisme

#### ♦ Réunion technique sur l'Habitat, le 17 octobre 2016 aprèsmidi

Les professionnels et partenaires institutionnels de l'Habitat (service habitat du Département, assistantes sociales, ANAH, chargé de mission habitat de la DDT, service solidarité logement hébergement de la DDCSPP...) ont été conviés, afin d'échanger autour de l'armature territoriale, de l'OPAH-RR en cours, de la revitalisation des centres-bourgs, etc.



#### ◆ Réunion technique sur l'Agriculture, le 7 novembre 2016 matin

La présence d'agriculteurs locaux, du service agriculture du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture et de la DDT a rendu possible un débat autour de l'état actuel de l'activité agricole sur le territoire, de la valorisation des produits du terroir et des circuits courts, et de la diversification de l'activité agricole (agrotourisme notamment).

#### 1 # État actuel de l'activité agricole et lien avec la préservation des espaces

▶ Les pratiques agricoles : des atouts et des inconvénients au vu de l'anthropisation...









Points positifs liés aux pratiques agricoles et aux activités humaines.

Points négatifs liés aux pratiques agricoles et aux activités humaines.

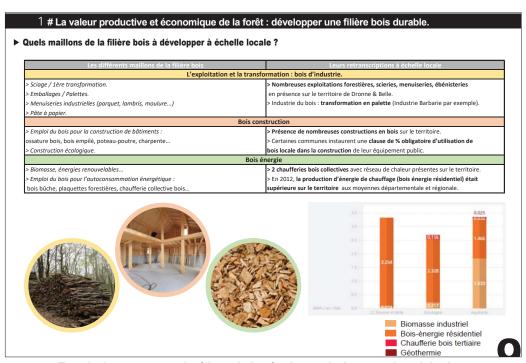
- sur le territoire.
- tivité de l'élevage sur le territoire...).
- Paysages agricoles divers et variés dus à la mosaïque Principe d'urbanisation linéaire nuit à la pérennité polyculturale qui crée un cadre de vie rural de qualité des pratiques agricoles : mitage des espaces agricoles, conflits de voisinage (nuisances sonores, olfactives...).
- Potentialités en terme d'énergies renouvelables (toi- Mécanisation de l'agriculture et utilisation d'entures photovoltaïques sur les bâtiments d'exploitation, gins parfois disproportionnés compte tenu des surméthanisation envisageable au vu de la forte représenta- faces cultivées : détérioriation des chemins, arraches des
  - Cultures parfois gourmandes en eau et en produits phytosanitaires (3 communes sont concernées par la zone vulnérable en nitrates).

Extrait du support projeté lors de la réunion technique sur l'agriculture

#### ◆ Réunion technique sur la Sylviculture, le 7 novembre 2016 après-midi

Différents aspects de la forêt ont été abordés lors de cette réunion, entre autres : la valeur productive et économique de la forêt, la forêt cadre de vie et récréative, la protection de la forêt dans le cadre du PLUi.

De nombreux acteurs étaient présents pour exposer leur point de vue quant à cette thématique (entreprises et artisans de la filière bois, associations, syndicat des propriétaires forestiers de la Dordogne, Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, CRPF, Interbois, Alliance Forêt et Bois, pôle forêt de la DDT...).



Extrait du support projeté lors de la réunion technique sur la sylviculture



#### 2.4.4. LES ATELIERS DE SECTEURS

Plusieurs ateliers de secteurs se sont déroulés tout le long de l'élaboration du projet de PLUi.

♦ En phase Diagnostic du PLUi : 6 ateliers de secteurs, destinés uniquement aux élus ont été organisés sous forme de réunion-débat.

Ces 6 secteurs avaient été définis au préalable par la collectivité :

- le 9 mai 2016, se sont déroulés les ateliers des secteurs du **Brantômois** (le matin) et de **l'Arc Sud** (l'après-midi),
- le 23 mai 2016, ce sont ceux du Champagnacois (le matin) et de la vallée du Boulou (l'après-midi) qui ont été conviés,
- le 30 mai 2016, ce sont les secteurs de la vallée de la Nizonne (le matin) et de la vallée du Belle (l'après-midi) qui avaient la parole.

Ces ateliers de secteurs « à livre ouvert » ont permis d'échanger et de discuter sur les atouts, les faiblesses et les opportunités de chacun des secteurs, et de l'ensemble du territoire Dronne & Belle. • En phase PADD : 3 ateliers de secteurs ouverts aux élus et aux habitants ont été organisés sous forme de « tables rondes ».

Les 6 secteurs précédents ont été regroupés par deux, pour organiser 3 ateliers participatifs :

- le 13 mars 2017 matin, était organisé l'atelier sur le secteur centre, comptant environ 25 participants,
- le 13 mars 2017 après-midi, l'atelier du secteur sud regroupait près de 40 participants,
- le 14 mars 2017, l'atelier du secteur nord a accueilli une vingtaine de participants.

Cette seconde vague d'ateliers de secteurs a permis d'échanger et de débattre autour des premiers points actés dans le projet de territoire (PADD) et de discuter de l'avenir de chacun des bourgs du territoire. ◆ En phase réglementaire : 4 ateliers de secteurs ont été organisés sous forme de « tables rondes ».

Ces ateliers ont à nouveau réuni les élus, les habitants et les acteurs économiques du territoire.

Les participants étaient invités à dessiner le projet de zonage du futur PLUi en retranscrivant les orientations et objectifs du PADD.

En effet, des fonds de plan, par commune et par bourg, avec l'ensemble des composantes environnementales, paysagères et patrimoniales étaient mis à disposition, pour que chacun se mette dans la peau de l'urbaniste (définition de l'enveloppe actuelle et/ou future des bourgs, identification des dents creuses au niveau des bourgs et des principaux hameaux à conforter).

Ces 4 ateliers ont été organisés comme suit, regroupant à chaque fois une trentaine de personnes :

- le 12 mars 2018 sur le secteur du Brantômois,
- le 13 mars 2018 sur le secteur du Mareuillais,
- le 19 mars 2018 sur le secteur du Champagnacois,
- le 20 mars 2018 sur le secteur de l'Arc Sud.





Salle des fêtes de Mareuil, le 13 mars 2018, lors de l'atelier de secteur du Mareuillais



Salle des fêtes de Mareuil, le 13 mars 2018, lors de l'atelier de secteur du Mareuillais



Salle des fêtes de Quinsac, le 19 mars 2018, lors de l'atelier de secteur du Champagnacois



Salle des fêtes de Quinsac, le 19 mars 2018, lors de l'atelier de secteur du Champagnacois



Salle des fêtes de Biras, le 20 mars 2018, lors de l'atelier de secteur de l'Arc Sud



Salle des fêtes de Biras, le 20 mars 2018, lors de l'atelier de secteur de l'Arc Sud



## 2.4.5. LES RÉUNIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Durant la procédure d'élaboration du PLUi, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été conviées lors de plusieurs réunions :

- Présentation de l'équipe de bureaux d'études et du calendrier prévisionnel de la procédure par la Collectivité, et présentation de la note d'enjeux des services de l'État par la DDT, le 28 juin 2016,
- Présentation des enjeux issus du Diagnostic territorial du PLUi, **le 9 janvier 2017**,
- Présentation du projet de territoire (PADD),
   le 17 octobre 2017,
- Présentation du projet de zonage et de règlement écrit du PLUi, le 23 octobre 2018.

La collectivité a fait le choix, au delà des réunions obligatoires, d'inviter régulièrement les partenaires institutionnels aux différents ateliers thématiques et réunions de travail, afin d'assurer une vision partagée du projet de PLUi.

Effectivement, les PPA ont été conviées aux ateliers techniques thématiques, à certaines réunions de travail sur le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pour «caler» la méthodologie et échanger sur leurs attentes), aux réunions sur l'Habitat (POA), etc.

D'autre part, une réunion spécifique avec la profession agricole locale a été organisée le 20 décembre 2018 (membres de la commission cantonale et technicien de la Chambre d'agriculture), pour présenter le projet de PLUi et son articulation avec les enjeux de préservation des espaces agricoles et de soutien de l'activité agricole locale.



#### 2.4.6. LES SÉMINAIRES DES MAIRES

Au delà des deux conférences des maires obligatoires (liées à la définition des modalités de la gouvernance et à l'analyse des demandes après enquête publique), une réunion annuelle a été proposée à l'ensemble des maires et conseillers municipaux du territoire, afin de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure et de débattre collectivement du projet.

L'intérêt d'un séminaire annuel est d'avoir un niveau d'information élevé tout au long de la procédure pour tous les élus du territoire et éviter ainsi des incompréhensions. Cela participe également, dans une moindre mesure, à la transmission du PLUi sur le territoire vers les habitants.

#### → Séminaire des élus du 19 novembre 2016

Le premier séminaire des élus a eu lieu à la fin de la phase Diagnostic territorial du PLUi.

La chargée de mission PLUi de la Communauté de Communes a notamment pu rappeler les enjeux du PLUi, formuler les premières conclusions du Diagnostic de territoire et faire un point sur le calendrier de la procédure.

#### ◆ Séminaire des élus du 4 novembre 2017

Le deuxième séminaire s'est tenu en fin de phase PADD, pour partager et débattre des orientations générales et des objectifs chiffrés du Projet de territoire Dronne & Belle.

Ce temps d'échanges est intervenu avant le débat du PADD en conseils municipaux, puis en conseil communautaire du 24 janvier 2018.

#### ◆ Séminaire des élus du 14 janvier 2019

Ce dernier séminaire a été l'occasion de retracer l'ensemble du chemin parcouru pour aboutir à un projet finalisé de PLUi, avant d'envisager l'arrêt projet par le conseil communautaire le 28 janvier 2019.

Les élus présents ont souligné la qualité du travail réalisé et témoigné de leur satisfaction du résultat obtenu. L'étroite concertation entre élus des communes, habitants, services de l'Etat, bureaux d'études en charge de la procédure, élus et techniciens de la Communauté de Communes a été garante de la prise en considération des besoins et attentes de chacun.



#### 2.5. L'EXPOSITION ÉVOLUTIVE ITINÉRANTE

Une exposition évolutive et itinérante a été mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi, sous la forme de plusieurs panneaux d'information.

Un effort pédagogique a été fait dans leur production pour qu'ils soient moins techniques que le dossier de PLUi et donc accessibles à tous.

Au rythme de l'avancement de l'élaboration du projet de PLUi, de nouveaux panneaux ont été réalisés par le bureau d'études Be-HLC.

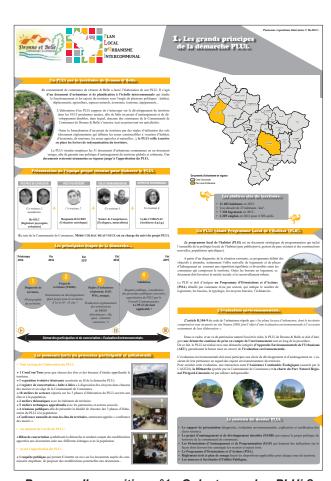
Deux jeux ont été édités afin notamment :

- de disposer en permanence d'une exposition au siège de la Communauté de Communes,
- de permettre aux communes du territoire d'emprunter cette exposition pour l'afficher en mairie, ou lors de réunions publiques communales, ou autres manifestations locales.

L'exposition était par ailleurs mise à disposition lors des différentes réunions publiques spécifiques au PLUi, des séminaires des élus et des ateliers de secteurs.

#### ◆ Les panneaux d'exposition en phase Diagnostic

En novembre 2016, 5 premiers panneaux ont été exposés afin d'expliquer ce qu'est un PLUi et de résumer les grands enjeux issus du Diagnostic de territoire.



Panneau d'exposition n°1 - Qu'est-ce qu'un PLUi ?



Panneau d'exposition n°4 - Elements de diagnostic



#### ◆ Les panneaux d'exposition en phase PADD

En novembre 2017, deux panneaux supplémentaires ont permis de présenter de manière pédagogique les grandes orientations du PADD.



Panneau d'exposition n°6 - Le PADD, définition et orientations



Panneau d'exposition n°7 - Le PADD, projet et armature



Mise à disposition des panneaux d'exposition lors de l'atelier de secteur de l'Arc Sud, le 20 mars 2018, à la salle des fêtes de Biras







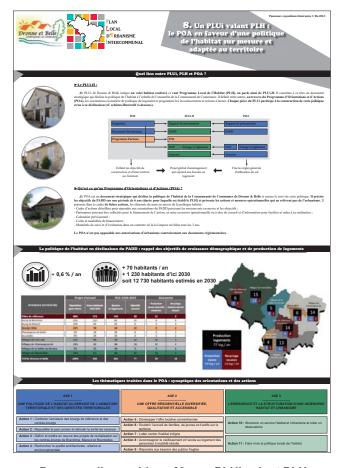




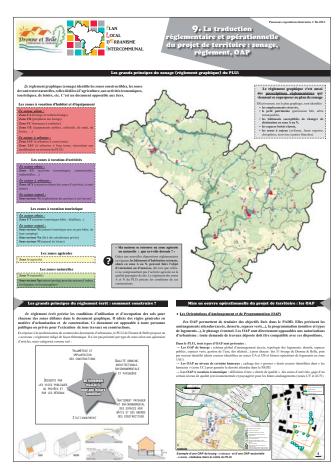


#### ♦ Les panneaux d'exposition en phase de traduction réglementaire du projet

En janvier 2019, les deux derniers panneaux de l'exposition sont venus présenter la traduction réglementaire des objectifs du PADD dans les autres pièces du PLUi : zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, programme d'orientations et d'actions



Panneau d'exposition n°8 : un PLUi valant PLH

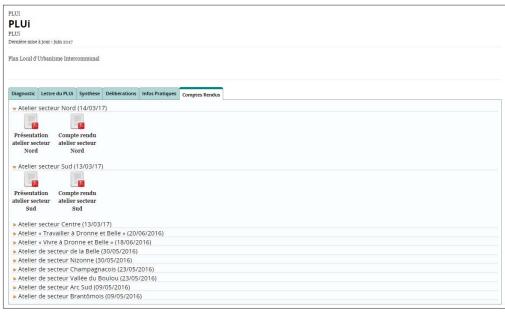


Panneau d'exposition n°9 : le zonage, le règlement et les OAP

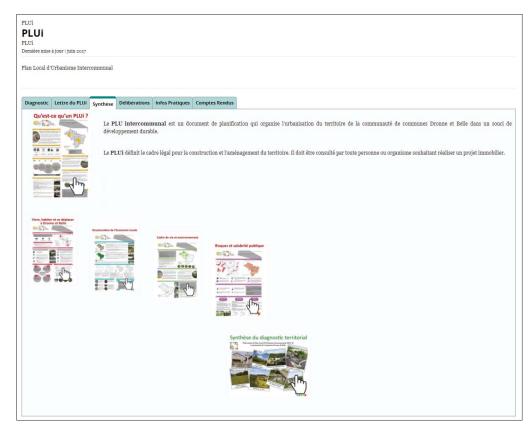
#### 2.6. LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Dronne & Belle a utilisé le support internet pour améliorer l'accès à l'information des habitants du territoire sur l'élaboration du PLUi. Effectivement une page dédiée au PLUi a été créée sur le site de la Communauté de Communes avec un outil de suivi en temps réel.

Ainsi, l'ensemble des documents présentés lors des différentes réunions (ateliers participatifs, ateliers de secteur...), les délibérations, les documents de synthèse, les lettres PLUi, etc. sont consultables et téléchargeables sur : http://dronneetbelle.fr/PLUi.html



Page internet dédiée au PLUi, rubrique « comptes-rendus »





#### 2.7. LE SUPPORT PRESSE

#### 2.7.1. LES BULLETINS COMMUNAUTAIRES ET **COMMUNAUX**

Tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLUi, des articles ont été régulièrement publiés dans le bulletin communautaire (parution annuelle) de la Communauté de Communes Dronne & Belle. entre autres :

- Article « Le PLUi, c'est parti », en page 4 du bulletin communautaire n°2, paru en 2015.
- Article « PLUi, où en sommes-nous ? », en page 5 du bulletin communautaire n°3, paru en août 2016.
- La CCDB en image « participation citoyenne - mars 2017 », en page 17 du bulletin communautaire n°4, paru en juillet 2017.
- Article « du projet de territoire à : où et comment construire ? », bulletin communautaire n°5 paru en juin 2018.

Celui-ci est distribué dans toutes les boites aux lettres des habitants du territoire et est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.



#### Le PLUi : c'est parti !

#### Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le 28 janvier 2015, le conseil communautaire a décidé de lancer l'élabo- La procédure d'élaboration d'un ration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, PLUi, sur l'ensemble Plan Local d'Urbanisme Intercomdes communes du territoire intercommunal.

Le PLUi est un document de planification qui définit les perspectives de ment longue! Le PLUi devrait voir développement de la communauté de communes Dronne et Belle, à long le jour en 2019. Tout au long de terme : le PLUi définira à terme le projet de territoire, dans un souci de la procédure, l'ensemble des comdéveloppement durable, pour les 10 à 15 années à venir. Le PLUi orgamunes et des habitants sont assonise le cadre légal pour la construction et l'aménagement du territoire. Il ciés à la définition du projet. doit être consulté par toute personne ou organisme souhaitant réaliser La consultation des entreprises est un projet immobilier. Il définit le droit du sol, c'est à dire OÙ, QUOI et en cours et le bureau d'études plu-COMMENT il sera possible de construire.

Durant toute la période d'élaboration du PLUi à 31 communes, et jusqu'à Une permanence d'une dece que le PLUi soit approuvé, restent applicables :

- · les PLU de Brantôme et Mareuil,
- · les cartes communales en vigueur sur les autres communes

#### La population : partie prenante du projet PLUi !

La concertation avec la population sera continue et multiple tout au long de la procédure d'élaboration. Des registres sont mis à votre disposition dans chacune des mairies du territoire intercommunal, ainsi qu'au siège de la communauté de Communes : vous pouvez inscrire dans ces cahiers toutes vos demandes ou observations en lien avec l'urbanisme, la constructibilité, l'aménagement du territoire.

#### Vous avez dit PLUi ?

Une exposition itinérante sera réalisée et présentée tout au long de la procédure sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle présentera les ments utiles concernant le enjeux du territoire et expliquera le projet de PLUi au fur et à mesure de PLUi dans la rubrique «Environsa construction. Une enquête publique clôturera la procédure, avant la nement et Habitat» du site Internet validation finale du PLUi. Elle sera l'occasion pour vous de formuler offide la communauté de communes : ciellement vos demandes et observations

munal est une procédure relative-

ridisciplinaire devrait être choisi au début de l'automne 2015.

#### mi-journée par mois :

à partir de septembre, tous les premiers lundi de chaque mois, de 14 heures à 17 heures, vous pouvez rencontrer, au siège de la communauté de communes, un élu ou un technicien sur le thème du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Des réunions publiques seront organisées aux moments les plus importants de la procédure.

Retrouvez tous les renseigne-

www.dronneetbelle.fr

### Nos taxes et budgets 2015



Nos taxes directes locales	2014	2015
Taxe d'habitation	8.80 %	8.89 %
Taxe foncière (bâti) :	2.55 %	2.58 %
Taxe foncière (non bâti) :	11.92 %	12.04 %
Contribution foncière des entreprises : (CFE)	23.08 %	23.08 %
		4

Extrait du bulletin communautaire n°2

#### PLUi, où en sommes-nous?

Depuis le début de l'année, peut-être avez-vous été témoin Vous pouvez retrouver l'actualité du PLUi sur le site de situations incongrues : des élus communautaires internet de la communauté de communes. explorant tous les recoins du territoire à bord d'un bus, des Pour plus d'informations ou pour des demandes spécifiques, experts photographiant des plantes, d'autres analysant les une adresse électronique est à votre disposition : caractéristiques architecturales des monuments... Rien d'anormal dans tout cela!

intercommunal (PLUi), un diagnostic territorial est en cours. communauté de communes, ZAE Pierre Levée à Brantôme Le bureau d'études missionné pour cette étude arpente donc en Périgord). régulièrement la communauté de communes et va à la rencontr des acteurs du territoire. Afin que chaque commune participe à ce projet collectif, des réunions avec les conseillers municipaus ont été organisées durant tout le mois de mai.

La population de Dronne et Belle a également été invitée à prendre part à la réflexion. Deux ateliers thématiques « Vivre à Dronne et Belle » et « Travailler à Dronne et Belle » ont e lieu le 18 et le 20 juin (cf. photo).

Les participants ont échangé sur tous les éléments qui participent à l'identité et à la vie locale : démographie, habitat, équipements, services, associations, lien social, patrimoine, stationnement, économie, commerces, artisanat, agriculture tourisme, environnement... Ces ateliers, ouverts à tous ont été riches en discussion et ont permis de compléter le données statistiques par les expériences des participants sur leur façon de vivre le territoire.

À l'automne, une réunion publique vous présentera les conclusions de ce diagnostic. C'est à partir de ces travaux que vont émerger les grands enjeux à relever pour le devenir de urbanisme@dronneetbelle.fr

Une permanence est également ouverte tous les premiers En effet dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme lundis après-midi de chaque mois (dans les locaux de la



VENDREDI 25 NOVEMBRE - 18h30 à la salle des fête de Saint-Crépin de Richemon

#### Une AVAP pour préserver la vallée de la Dronne

De Brantôme à Bourdeilles en passant par Valeuil, une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, AVAP, est en cours de réalisation. Lors de sa finalisation couran-2017, elle remplacera d'une part la ZPPAUP de Brantôme (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et d'autre part le périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques de Bourdeilles et Valeuil.

Ce document, construit en collaboration entre les communes, la communauté de communes et l'Architecte des Bâtiments de France, a pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Il permet également de clarifier les règles en matière d'intervention sur le bâti existant, sur les constructions neuves ainsi que les aménagements paysagers par la mise en place d'un zonage, accompagné d'un règlement, différenciant les règles applicables au bâti ancien à caractère patrimonial de celles des constructions plus récentes. Tout projet situé dans le périmètre de l'AVAP devra respecter son règlement. L'AVAP étant une servitude d'urbanisme, son règlement s'imposera à celui du PLUi.



le VENDREDI 14 OCTOBRE - 18h30

Extrait du bulletin communautaire n°3





Extrait du bulletin communautaire n°4



Extrait du bulletin communautaire n°5

Il est arrivé également que des articles soient édités dans les bulletins de certaines communes du territoire de Dronne & Belle, entres autres :

- Article « Le PLUi de la CCDB », page 14 du magazine Entre Nous de Vieux-Mareuil, paru en février 2017.
- Article « Une réalité à prendre en compte », magazine municipal de Brantôme.
- Article « PLUi-H : Où en sommesnous ? », page 7 du magazine municipal de Mareuil-en-Périgord, paru en septembre 2018.



#### UNE RÉALITÉ À PRENDRE EN COMPTE

Afin de préserver l'attractivité de notre commune et donc son avenir, il est fondamental que chacun soit conscient que la période faste pendant laquelle les biens immobiliers se vendaient facilement à des prix élevés est derrière nous. Les grandes métropoles dont le nouveau découpage des régions va encore accentuer le rôle attirent de plus en plus d'habitants, notamment les plus jeunes. Il faut donc éviter à tout prix que nos zones rurales continuent à se dépeupler. Il est important pour cela que le prix de l'immobilier (maisons et ferrains) reste accessible afin de ne pas décourager les investissements, les achats et les constructions, et de permettre à de jeunes ménages de s'installer.

Le commerce de proximité souffre : les charges (RSI notamment) restent très lourdes, les habitudes des consommateurs changent et les loyers commerciaux sont parfois trop élevés pour notre commune. Plusieurs commerces vont fermer définitivement. Heureusement, Brantôme reste une ville attractive et d'autres ouvrent ou vont ouvrir... Mais nous vivons une période de grands bouleversements qui peut également avoir des répercussions évidentes sur la valorisation du patrimoine des particuliers. Chacun a donc un rôle à jouer pour que nos territoires restent attractifs.

Par ailleurs, nous rappelons que le <u>PLUi</u> (plan local d'urbanisme intercommunal - <u>cf. bulletin communautaire</u>) dont l'élaboration va commencer, réduira considérablement le nombre de terrains constructibles. Si vous avez la chance de disposer actuellement de terrains constructibles, nous vous invitons donc une fois de plus à les utiliser ou à les vendre sans trop tarder, d'autant qu'ils risquent fort d'être soumis à une taxe ! Ce nouveau document d'urbanisme devra en effet intégrer les exigences du développement durable, la préservation des espaces agricoles et naturels. Aussi les nouvelles constructions sur des parcelles isolées ne seront plus autorisées,

#### Extrait du bulletin municipal de Brantôme

#### PLUI-H: Où en sommes-nous?

0

divers

e e

(1)

pratique

nformations

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Dronne et Belle se poursuit sur la base des enjeux issus du diagnostic effectué en 2016

Ce PLUi est affecté de l'initiale H pour rappeler qu'il est en même temps Plan Local de l'Habitat.

L'élaboration de ce document qui, rappelons-le, servira à aménager, probablement durant les deux décennies à venir, toute la portion de notre territoire qui s'organise de part et d'autre de l'axe routier RD 939 qui relie Périgueux à Angoulême.

Après une longue phase de concertation avec l'ensemble des intervenants sur le territoire, les travaux des élus ont abouti à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est là une pièce maîtresse du PLUi. Ses objectifs chiffrés sont :

Une croissance démographique ambitieuse : plus 0,6 % par an en moyenne, soit 70 habitants en plus par an pour l'ensemble de la Communauté de communes Dronne et Belle.

C'est aussi un programme local de l'habitat tout aussi ambitieux prévoyant :

- 58 constructions neuves par an en plus ;
   et 18 logements issus de la réhabilitation de
- logements vacants, en insistant sur la revitalisation des centres-bourgs ;
- La limitation raisonnée des surfaces constructibles pour préserver l'environnement et le cadre de vie.

Ce dernier point est fondamental. L'idée de diminuer au maximum et même à supprimer les surfaces constructibles, notamment celles qui, dans les villages où les hameaux, avaient trouvé leur légitimité par le biais des cartes communales, car elle pénalise peu ces villages sans pénaliser les bourgs qui, eux bénéficient du double effet : réhablitation du domaine bâti existant et préservation des surfaces disponibles à proximité immédiate de réseaux ou constituant ce qu'il est commun d'appeler des « dents creuses ».

Par contre, là aussi, afin de ne pas laisser des espaces vacants, la position adoptée a été de sepaces vacants, la position adoptée a été de sepaceticissements de constructions existantes ou le cas échéant, le changement de

destination de bâtiments ruraux dans un état de conservation suffisant pour être transformés utilement sans empiéter sur les terres agricoles.

A l'avenir, c'est munies de cette réglementation que les administrations concernées instruiront les dossiers, notamment ceux de permis de construire ou d'aménagement sans avoir à recourir à des notions qui étaient par le passé, faute de mieux, parfois très subjectives.

Ainsi avec l'assistance des urbanistes, chaque commune déléguée a dressé un répertoire illustré de photos de tous les bâtiments transformables, sans que le budget communal soit grevé par des extensions de réseaux.

Bien sûr, ce PLUi-H pourra être modifié sans toutefois être remis fondamentalement en cause.

Le PLU simple de Mareuil sur Belle en vigueur à ce jour, est refondu pour être intégré dans le PLUi-H au même niveau tout en considérant que la commune déléguée de Mareuil sur Belle, renforcée par l'effét d'union des huit autres communes déléguées qui l'entourent, reste le pôle structurant du Mareuillais.

Pour ce qui concerne Mareuil en Périgord rappelons que si, par commodité, pour ne pas avoir à revenir sur les conditions contractuelles d'étude des urbanistes, le PLUI a été diagnostiqué et projeté sur la base des communes historiques séparées, son application s'adressera uniquement à la commune nouvelle qui est la seule à avoir une existence légale reconnue depuis le 1<sup>se</sup> janvier 2017.

Notre commune nouvelle accompagnée des communes de La Rochebeaucourt et Argentine, Sainte-Croix-de-Mareuil et de Rudeau-Ladosse, parce qu'ensemble elles représentent plus du tiers de la communauté de communes, devrait pouvoir prendre une grande part des ambitions du PLUI.

Après que le PADD ait été entériné par les élus de la Communes, que les travaux de zonage et réglementaires aient été transcrits et harmonisés, nous arrivons à la fin des travaux de préparation du projet et nous déboucherons sur l'enquête publique qui devrait permettre la mise en application comme prévu, pour début 2020.

#### LE PLUI DE LA CCDB

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Dronne et Belle

#### L'ANALYSE

Au cours de l'année 2016 un diagnostic du territoire a été établi sur l'ensemble des trente et une communes qui constituent la communauté de communes Dronne et Belle. Il en identifie les atouts et les contraintes.

Le Comité de travail, qui soit dit en passant a fait preuve d'une très grande énergie et d'un professionnalisme remarquable, a organisé avec le concours des bureaux d'études d'urbanisme Be-HLC and Co, des "Ateliers de travail" dont les thèmes étaient pour l'essentiel:

- 1) Habitat et Travail : leurs corrélations.
- 2) Tourisme : ses structures d'accueil et la qualité du patrimoine visitable.
- 3) Agriculture et Sylviculture.

#### LE DIAGNOSTIC EN RESUME

La Communauté .de Communes a globalement une population en légère croissance à l'est de la Dronne due essentiellement aux effets de la quatrième couronne autour de Périqueux.

En dehors des bassins d'emploi déjà existants, il est très difficile d'implanter du travail et donc de réduire les liaisons vers l'habitat en repeuplant les bouras.

En qui concerne le tourisme, en l'état actuel et dans l'ensemble de la CC, l'infrastructure est suffisante et les rapports qualité /prix sont bons avec une offre couvrant toutes les catégories.

Bien que le taux de remplissage soit plutôt bon, il ne permet pas aux professionnels de vivre pleinement de leur exploitation.

Agriculture et Elevage: au fil du temps, les exploitations sont moins nombreuses et plus vastes, la population est vieillissante et la transmission s'avère parfois difficile créant ici ou là des jachères prolongées.

Sylviculture : la réponse aux exigences de compensation de l'abatage de pins des

landes conduit dans notre département à l'abandon des essences endémiques au profit de pins maritimes à croissance plus rapide et bien accueillis par la filière bois. Les paysages et la faune s'en trouvent d'autant plus modifiés.

#### FIN DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic complet compte quelques quatre cents pages de texte et illustrations. Il peut être consulté sur le site: https://we.tl/H2CedlFbmc

Le 25 novembre 2016 à 18h30 à la Salle des fêtes de St Crépin de Richemont une réunion publique Diagnostic était ouverte à toute la population.

D'autre part, une exposition itinérante est organisée par le Comité de travail et les urbanistes. Le thème est "Le Diagnostic". Elle se déplace de commune en commune depuis décembre 2016. Une annonce spécifique préviendra de son installation à notre salle des fêtes.

#### LF PADD

C'est la phase : "Projet d'Aménagement et Développement Durables".

Une première réunion s'est tenue le 05/12/16 pour un rappel sur les enjeux du Diagnostic.

Une prochaine réunion PADD est programmée pour le 30/01/2017

Cette phase s'étale sur l'année 2017. C'est le moment d'énoncer tous les projets qui peuvent contribuer à la vie en milieu rural avec leurs contraintes géopolitiques et économiques.

Chacun à son niveau peut apporter sa pierre à l'édifice et si, individuellement ou au sein d'une association vous avez des projets, petits ou grands sur Vieux-Mareuil qui vous paraissent devoir s'inscrire dans le cadre du PLUi, n'hésitez pas à me contacter au 06 77 07 90 99 ou par l'intermédiaire de la Mairie. Je porterai votre projet devant le Comité de travail.

Le référent PLUi pour Vieux-Mareuil Guy GODARD

Magazine municipal de Mareuil-en-Périgord, septembre 2018

Bulletin municipal de Vieux-Mareuil, février 2017



#### 2.7.2. LA LETTRE PLUI

En complément du bulletin communautaire, la collectivité a souhaité dédier une publication spécifique au PLUi afin de renforcer la concertation et l'information du public. Il s'agit de « la lettre PLUi ».

Celle-ci est distribuée par voie postale à l'ensemble des foyers du territoire intercommunal et est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Plusieurs lettres PLUi ont été éditées au cours de la procédure, et ce, à des moments stratégiques du projet :

- Lettre PLUi n°1 « Le PLUi : un projet commun pour nos communes », parue en début d'année 2016, pour annoncer notamment les ateliers thématiques Vivre à Dronne & Belle et Travailler à Dronne & Belle de juin 2016).
- Lettre PLUi n°2 « Les grands enjeux du PLUi se dessinent », parue en février 2017 (en fin de phase Diagnostic), en anticipation des ateliers de secteurs de mars 2017.
- Lettre PLUi n°3 « Les grandes orientations du PADD », parue en janvier 2018 (en fin de phase PADD), et pour annoncer les ateliers de secteurs de mars 2018.
- Lettre PLUi n°4 « La traduction réglementaire du PADD », à paraître début 2019 pour annoncer les réunions publiques et l'enquête publique à venir.



Extrait de la lettre PLUi n°1



Extrait de la lettre PLUi n°2



Extrait de la lettre PLUi n°3

## 2.7.3. LES ARTICLES PARUS DANS LA PRESSE LOCALE

L'information auprès de la population est également passée par la parution d'articles dans les journaux locaux, et notamment via la Dordogne libre, le Sud-Ouest ou bien encore l'Echo.



Dordogne Libre, avril 2016

## Périgord vert

#### **DRONNE ET BELLE**

#### A la découverte de toutes les communes

Samedi, une guarantaine d'élus se sont retrouvés afin de participer au premier ComComTour. Cette visite en bus sur toute la journée a permis de traverser l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle, Chaque maire a pu présenter, sur site, les principales caractéristiques de sa commune : une grande diversité des paysages, des typologies d'habitat ou des modes d'exploitations agricoles et sylvicoles. Les membres du bureau d'études mandataire pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ont pu redécouvrir la richesse patrimoniale : cluzeaux, châteaux, grottes, églises et autres Monuments historiques, corps de ferme traditionnels, pigeonniers, lavoirs, bories. Un des enjeux sera de valoriser cette richesse, un vecteur de développement touristique et de revitalisation des bourgs. Des ateliers thématiques ouverts sur inscription à la population seront organisés les 17, 18 et 20 juin. Claire Lussac-François

Sud-Ouest, avril 2016

## Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (Plui), la Communauté de communes organise une réunion publique, vendredi 25...

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (Plui), la Communauté de communes organise une réunion publique, vendredi 25 novembre, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Saint-Crépin-de-Richemont. Le Plui est un document qui va définir le projet de territoire pour les dix à quinze ans à venir : quel projet d'aménagement et de développement est souhaitable pour le territoire, tant en termes d'habitat que d'économie (industries, agriculture, sylviculture, artisanat, tourisme...), d'environnement, de paysage, de patrimoine, de mobilité?

#### Publicit

Ces enjeux seront ensuite déclinés dans les pièces réglementaires : un zonage, accompagné de son règlement et de ses orientations d'aménagement, indiquera dans quelles conditions les constructions seront autorisées (où, quoi et comment construire : constructions nouvelles, extensions, changement de destination, règles architecturales et d'implantation...).

L'objet de cette première réunion publique, ouverte à tous et animée par le bureau d'études Be-HLC et son équipe, est de présenter les enjeux prioritaires issus du diagnostic de territoire élaboré au cours de ces derniers mois.

Sud-Ouest (internet), novembre 2016

## **DRONNE ET BELLE**

## Autour de l'urbanisme

Les élus de la Communauté de communes Dronne et Belle sont conviés, aujourd'hui, à un « ComCom tour ». Cette visite du territoire intercommunal marquera le point de départ de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (Plui). Les maires,

ainsi que les membres du bureau d'études (groupement Be-HLC) en charge d'assister la collectivité tout au long de la procédure, traverseront l'ensemble des communes de Dronne et Belle afin d'en partager leur vision et de débattre sur les enjeux de développement (urbanisa-

tion, tourisme, environnement, patrimoine) que le Plui devra relever.

Le rendez-vous est fixé à 9 heures au Centre intercommunal d'action sociale (Cias) à Brantôme-en-Périgord.

Patricia Négrier

Sud-Ouest, avril 2016



#### SAINT-CRÉPIN-DE-RICHEMONT

## Une réunion autour du plan local d'urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (Plui), la Communauté de communes organise une réunion publique, vendredi 25 novembre, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Saint-Crépin-de-Richemont, Le Plui est un document qui va définir le projet de territoire pour les dix à quinze ans à venir: quel projet d'aménagement et de développement est souhaitable pour le territoire, tant en termes d'habitat que d'économie (industries, agriculture, sylviculture, artisanat, tourisme...), d'environnement, de paysage, de patrimoine, de mobilité?

Ces enjeux seront ensuite décli-

nés dans les pièces réglementaires: un zonage, accompagné de son règlement et de ses orientations d'aménagement, indiquera dans quelles conditions les constructions seront autorisées (où, quoi et comment construire: constructions nouvelles, extensions, changement de destination, règles architecturales et d'implantation...).

L'objet de cette première réunion publique, ouverte à tous et animée par le bureau d'études Be-HLC et son équipe, est de présenter les enjeux prioritaires issus du diagnostic de territoire élaboré au cours de ces derniers mois.

**Patricia Négrier** 

Sud-Ouest, novembre 2016

#### SAINT-CRÉPIN-DE-RICHEMONT

## Présentation du Plui



Les élus sont conviés aujourd'hui à la salle des fêtes

de la communauté de com-Dronne-et-Belle étaient réunis à la salle des fêtes de Champagnac-de-Belair afin de prendre connaissance de la synthèse du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Cette synthèse ayant eu l'aval des édiles, il est donc temps de la présenter au public. A cet effet, une réunion publique est prévue aujourd'hui à 18 h 30, à la salle des fêtes de Saint-Crépin-de-Richemont. Le Plui est avant tout un do- L'objet de cette première réunion cument qui va définir le projet de territoire pour les 10 à 15 ans à venir : quel projet d'aménagement Be-HLC et son équipe, est de préet de développement, tant en terme d'habitat que d'économie (in- du diagnostic de territoire élaboré dustries, agriculture, sylviculture, au cours de ses derniers mois.

Samedi 19 novembre, les élus artisanat, tourisme...), d'environnement, de paysage, de patrimoine, de mobilité, souhaitent les habitants pour le territoire ? Ces enjeux seront ensuite déclinés dans les pièces règlementaires : un zonage, accompagné de son règlement et de ses orientations d'aménagement, indiquera dans quelles conditions les constructions seront autorisées (où, quoi et comment construire: constructions nouvelles, extensions, changement de destination, règles architecturales et d'implantation...).

> publique ouverte à toutes et à tous. et animée par le bureau d'étude senter les enjeux prioritaires issus

L'Echo, novembre 2016

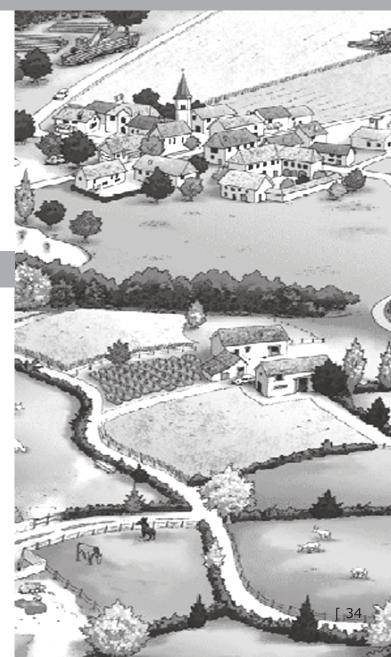




## BILAN DE LA CONCERTATION



< CHAPITRE 3



#### 3. BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles L.103-2 à 6 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Dronne & Belle a organisé la concertation pendant toute la durée de la procédure d'élaboration de son PLUi : depuis la délibération du 28 janvier 2015 prescrivant la procédure, jusqu'à la délibération d'arrêt projet du 28 janvier 2019 (qui dresse également le bilan de la concertation).

La concertation a concerné l'ensemble des acteurs du territoire : les habitants, les entreprises, les commerçants, les agriculteurs, les associations, les élus, les partenaires institutionnels, les chambres consulaires...

Les modalités de concertation mises en oeuvre ont permis d'associer et d'informer régulièrement les habitants et les acteurs locaux, et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du PLUi.

Les modalités initialement prévues par le conseil communautaire ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. A noter d'ailleurs, que ces outils ont été plus nombreux que ceux prévus initialement.

Cette concertation a permis, entre autres :

- aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement du territoire qu'est le PLUi, ainsi que l'ambition de la collectivité à mener à bien son projet de territoire ;
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLUi.

Ainsi, la Communauté de Communes Dronne & Belle a finalisé son projet de PLUi en tenant compte de la parole des habitants. Le bilan de cette concertation est donc très positif.

